

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 28 mars 2022 à 18h00

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 27

Absents : 0

Procurations : 2

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Jean-Luc MARTIN, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Pascal MILLET, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES ;
 Madame Sophie GUIRAL à Monsieur François ROUMANOS.

Absents :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christophe CELIE en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Afin de permettre aux enfants, élus du Conseil Communal des Enfants, de ne pas rester trop longtemps en séance, Monsieur le Maire propose de commencer par la première affaire avant de poursuivre les premiers points de l'ordre du jour.

Délibération n°028/28-03-2022

AFFAIRE N°1

JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Installation du Conseil Communal des Enfants

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative et à la citoyenneté, expose :

Depuis 2010, tous les enfants de 6 à 11 ans scolarisés à Grabels débattent et élisent les membres du conseil communal des enfants. Constitué de 10 membres élus (élèves de CM1 et CM2) pour deux ans. Le conseil communal des enfants est une instance originale qui permet aux enfants de participer à la vie municipale et démocratique et de vivre l'expérience de la citoyenneté. Un animateur périscolaire de l'école Joseph Delteil est en charge de l'animation du Conseil pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Les 18 et 19 octobre dernier, ce sont donc 487 jeunes votants (443 bulletins exprimés, 2 bulletins nuls et 19 bulletins blancs), munis de leur carte d'électeur, qui ont fait le déplacement en salle du Conseil Municipal, accompagnés de leurs professeurs, pour renouveler la moitié des membres plus un siège laissé vacant. Ils avaient le choix entre 22 candidats, élèves de CM1, qui avaient présenté leurs professions de foi lors de temps d'échanges organisés sur les temps périscolaires. Les 5 candidats arrivés en tête ont été élus : CLARAC Louise ; DEROUICHE Maël ; FEUGEADE EHRlich Enoa ; GUIGNARD Abel ; STITI Tesnyme. Ils rejoignent les 5 CM2 élus l'année précédente : FRANCES Anna ; GARRIGUE Titouan ; HAIM Elya ; MANIACI Victoire ; MARCHOUD Anis.

Les principaux projets seront présentés en séance par les enfants élus.

Ce moment de démocratie important pour la vie démocratique de la commune, permet à présent d'installer les nouveaux membres du Conseil Communal des Enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de l'installation du nouveau Conseil communal des enfants en la présence de ses membres ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Les enfants élus du Conseil Communal des enfants présentent brièvement le document **joint en annexe N°1**.

Monsieur HEYMES tient à dire bravo aux enfants qui se sont présentés à ce conseil communal. Cela fait effectivement plusieurs années que les enfants viennent en séance pour exposer les projets qu'ils souhaitent mettre en place, il trouverait intéressant qu'il y ait une séance de présentation de leur bilan.

Madame DIRHOUSI dit également bravo aux enfants qui sont présents et qui s'investissent pour la commune. Elle rappelle qu'un bilan a été fait il y a deux ans. Effectivement entre temps il y a eu le covid et malheureusement tout a été mis en stand-by. Du coup, les CM2 qui sont présents cette année, ont eu une année blanche dans leurs projets, qu'ils n'ont donc pas pu réaliser. Mais elle invite tout le monde à aller voir le verger à la Soucarèdes. C'est un projet des enfants qui a été réalisé il y a trois ans. Ensuite il y a eu beaucoup d'actions sociales. Elle tient, au nom du Conseil Municipal, à remercier les enfants, du Conseil Communal des Enfants, qui sont tout le temps

investis et qui voient aussi leurs projets se poursuivre au niveau de l'espace jeune, les espaces jeunes aussi qui participent aux collectes de la banque alimentaire. Les enfants sont très investis dans la solidarité et on ne peut que s'en féliciter.

L'enfant Anis MARCHOUD ajoute qu'un de leur but est d'avoir accès au terrain pelousé sur le site de l'Avy.

Monsieur VEZINHET précise qu'un des éléments de la réflexion est l'évolution, l'amélioration, des infrastructures sportives, des équipements. En ce sens, il a proposé que très prochainement il y ait une rencontre avec Monsieur MILLET qui est le conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, de manière à ce que les enfants puissent faire part de leurs attentes. Il sait qu'ils ont commencé à en discuter avec Monsieur Arnaud AUTERIVES, l'agent municipal qui coordonne les activités sportives au niveau des écoles.

Monsieur MORVAN souhaite ajouter un point par rapport au bilan, le Conseil de ce soir concerne le budget, c'est peut-être l'occasion de dire concrètement combien la commune a mis en budget. Il se souvient que ça a déjà été fait, notamment pour l'abri devant l'école Joseph Delteil qui avait été budgété. Il salue aussi la participation de votes exprimés ça le fait un peu rêver. Il précise que les enfants ont été accompagnés par leurs professeurs, peut-être qu'il faudrait aussi travailler sur ce point, pour donner envie aux citoyens d'aller voter et surtout de voter en pleine liberté, en pleine connaissance de cause. De bien se renseigner à l'heure des réseaux sociaux où il y a beaucoup de fakes news et d'informations complètement inexacts. Il pense que c'est important de lire, de se faire sa propre opinion.

Monsieur le Maire ajoute que c'est essentiellement une séance dans laquelle ceux sont les enfants qui parlent, qu'ils puissent, malgré leur timidité naturelle, prendre la parole au maximum. Il demande aux enfants s'ils veulent dire autre chose.

Abel GUIGNARD ajoute qu'avec Monsieur Farès BELBACHIR, ils ont commencé à regarder des rampes à installer dans les écoles et ils attendent de savoir quel budget va leur être attribué.

Il lui est indiqué qu'ils peuvent rencontrer Monsieur FIANDINO, Adjoint délégué aux finances.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- De prendre acte de l'installation du nouveau Conseil communal des enfants en la présence de ses membres ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance afin de remettre aux enfants leurs écharpes et de faire une photo.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 février 2022 à 18h30 :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour de la séance

- I - Appel nominatif des conseillers.
- II - Ouverture de la séance.
- III - Nomination du secrétaire.
- IV - Approbation du Procès-verbal du 07 février 2022.
- V - Approbation de l'ordre du jour de la séance.
- VI - Séance de questions.
- VII - Informations Municipales.
- VIII - Compte rendu des affaires métropolitaines.
- IX – Affaires :
 1. Installation du Conseil Communal des Enfants ;
 2. Soutien à l'Ukraine- attribution d'une subvention ;
 3. Compte de gestion 2021 – Budget général – Approbation ;
 4. Compte Administratif 2021 – Budget général – Approbation ;
 5. Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget général – Approbation ;
 6. Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 – Approbation ;
 7. Budget primitif 2022 – Approbation ;
 8. Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Rénovation de l'école Joseph Delteil ;
 9. Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Création d'un espace culturel dans les anciennes granges ;
 10. Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – - Mise en place de la vidéo protection ;
 11. Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local de 2 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Rénovation de l'école élémentaire Joseph Delteil ;
 12. Festival Instant Jazz – convention de subvention à l'école de Musique Francine Nordland – Autorisation de signature ;
 13. PAPI 2 – Aménagement du Rieumassel – Transfert de propriété entre la ville de Grabels et Montpellier méditerranée Métropole ;
 14. Fixation du crédit global d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité – Filière Police Municipale ;
 15. Tableau des emplois – Modification ;

16. Attribution de délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales CGCT – Modification ;
17. Dénomination – Cours Lili Esquirol – Approbation ;
18. Prêt de salles en période électorale – Modalités ;
19. Transfert provisoire de la salle des mariages à la salle de la gerbe – Périodes électorales.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Adopté à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance de questions :

Monsieur le Maire annonce qu'il n'a pas reçu de questions de citoyens ni de la liste « Agissons pour Grabels ». Il précise avoir reçu des questions de la liste de Monsieur MORVAN concernant le budget. Il propose d'y répondre lors des débats sur les affaires budgétaires.

- Compte rendu des Conseils Métropolitains

Monsieur le Maire propose, vu l'ordre du jour de ce conseil, que toutes les questions de mobilités soient abordées lors du prochain Conseil. Il informe que le groupe Mobilité du Conseil citoyen de la transition écologique envisage d'organiser une réunion, ouverte à tous les citoyens sur ce sujet. C'est Monsieur FIANDINO qui coordonne cela. La 2ème information métropolitaine, est le sujet de l'eau, qui avance beaucoup. Il tient à signaler que la régie des eaux a fait un investissement majeur, qui est appelé « l'étage 105 », 105 car il s'agit de 105 mètres au-dessus de la mer, c'est le petit cirque qui est au nord de Montpellier et qui part des Hauts de Massane, passe par la Valsière et qui va quasiment jusqu'à l'Aiguelongue et qui constitue une moyenne de 105 mètres. Le point haut, c'est 157 mètres sur les Hauts de Massane. Ce secteur n'était pas sécurisé en approvisionnement d'eau potable, il y avait deux citernes, le château d'eau de l'avenue de Lodève et le château d'eau des Hauts de Massane. Ce n'était pas suffisant pour pouvoir compenser avec la réserve qui est sur Arago. Il s'agit d'un investissement de 11 millions d'euros et les ¾ de cet investissement sont réalisés. Maintenant l'adduction en eau potable de tout ce secteur est garantie. Une garantie pour Grabels puisque que la totalité de la Valsière est branchée sur l'eau qui vient de l'usine d'Arago. Quant au centre-bourg, qui représente à peu près 52/54 % de la population, est alimenté par les deux forages qui sont en service aujourd'hui sur le village. Le troisième forage devait être mis en service, il est naturellement compromis par le passage du L.I.EN. si le L.I.E.N. se confirme. Lorsque ces deux forages sont amenés à manquer d'eau dans les périodes de sécheresse, le village bascule sur le système de Montpellier par une liaison qui a été faite. Il ajoute par ailleurs que dans le prochain numéro du magazine de la métropole il y aura un dossier sur l'eau. Il rappelle que le territoire du grand Montpellier est déficitaire en eau. L'eau sert essentiellement à trois choses : Premièrement, elle sert d'eau potable, deuxièmement elle sert à maintenir la biodiversité à travers le maintien de l'étiage des rivières et troisièmement, l'eau brute peut servir à l'irrigation d'un certain nombre de cultures. Le total de toutes ces eaux, les eaux souterraines et de surface du Grand Montpellier ne représentent que 55 % des besoins. Le reste est importé de l'eau du Rhône qui est utilisée pour de l'irrigation avec l'eau brute ; pour de l'eau potable dans les zones qui ne sont pas dépendantes du système Lez ; et qui peut servir aussi au maintien des rivières. Il ajoute que la bataille pour préserver les ressources en eau est une bataille extrêmement importante. Une maîtresse de CM2 lui a dit que ses élèves voulaient organiser un débat sur cette question de la ressource en eau. Donc il y a des kits pédagogiques qui sont très bien faits par le syndicat de bassin, le Syble. Il rappelle par ailleurs que les 31 communes de la Métropole de Montpellier sont en train de passer en régie publique assainissement, c'est-à-dire toutes les eaux usées et leur traitement.

- Informations Municipales

Monsieur le Maire annonce que le conseil municipal doit être informé publiquement de toute la situation concernant les élections. Donc les élections Présidentielles qui ont lieu le 10 et le 24 avril et les élections Législatives qui pour le moment sont programmées les 12 et 19 juin.

Monsieur VEZINHET précise que la commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 17 mars en présence de tous les membres du Conseil municipal qui la constitue. Un des objectifs du travail de cette commission est de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Il ressort de cette réunion les éléments suivants : Il y a 5 782 électeurs inscrits sur la Commune de Grabels, sur la liste **principale et aussi sur la liste municipale et européenne. Concrètement 5 713 électeurs pourront voter pour les élections présidentielles.** Il y a 1014 électeurs sur le bureau 1, avec 38 électeurs de plus que lors de la commission de contrôle des listes électorales du mois de mai de l'année dernière. Il y a 1 080 sur le bureau 2 avec 56 électeurs de plus. Il y a 1 011 électeurs sur le bureau 3, avec 13

inscrits de plus. Dans le bureau 4, il y a 970 électeurs avec 6 de plus. Dans le bureau 5 il y a 770 électeurs avec 103 de plus et dans le bureau 6, il y a 867 inscrits, avec 112 électeurs de plus. Lors de cette commission du 17 mars il y a eu 815 nouvelles inscriptions qui sont 750 inscriptions volontaires, 60 jeunes inscrits d'office parce qu'ils ont eu 18 ans ; dont 15 d'entre eux ont répondu présent à la cérémonie de remise des cartes électorales organisée pour les jeunes électeurs par la Commune ; et 5 nouveaux inscrits suite à l'acquisition de la nationalité française. Il y a eu 476 radiations, soit suite à des décès, ou des personnes qui ont quitté la commune de Grabels. Il rappelle que pour la composition des bureaux de vote les présidents, les assesseurs titulaires et suppléants, le travail a été fait. Il rappelle que pour les élus, de la majorité comme de l'opposition, tenir un bureau de vote fait partie des obligations qui ont un caractère légal et donc il compte sur la mobilisation de tous les élus pour veiller et assurer le bon déroulement des scrutins des 10 avril et 24 avril.

Monsieur HEYMES demande les horaires d'ouvertures des bureaux sur la commune de Grabels.

Monsieur le Maire répond que les bureaux sont ouverts de 08h00 à 19h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le dernier conseil municipal, des manifestations ont eu lieu avec succès. D'abord plusieurs manifestations lors de la semaine internationale de lutte pour les droits des femmes avec une inauguration, qui est à l'ordre du jour de ce soir, la cour Lili ESQUIROL, avec une exposition tout à fait intéressante et la projection d'un film. Ce fut un grand moment et cette manifestation sera maintenue chaque année. Il ajoute qu'il y a eu une exposition, salle de la Gerbe, organisée par l'association Lou Dragas, pour ces 30 ans, qui a été extraordinaire, avec 1430 visites sur 8 jours. L'exposition mettait en scène, entre autres, une salle de classe il y a 100 ans. Il a depuis discuté avec des maîtres et des maîtresses de l'école élémentaire qui sont venues, qui lui ont dit que c'était un tsunami de questions, d'interrogations, dans les classes, parce que les enfants ont pu visualiser ce qu'était la vie du passé, il y a trente, cinquante ou cent ans. Au nom du Conseil Municipal, il félicite l'association Lou Dragas.

Monsieur OLIVARES informe le Conseil des manifestations à venir d'ici fin mai.

Monsieur le Maire ajoute, concernant le L.I.E.N. qu'à la suite de la consultation qui a duré jusqu'au 2 mars, à la suite du rapport du MRAE que la préfecture a lancé et cette consultation a entraîné l'expression de plus de 1 650 personnes, dont 82 % se sont prononcées contre le tracé du lien. Il pense que le Conseil départemental serait bien inspiré de ne pas gaspiller l'argent public en commençant des travaux et de les suspendre dans l'attente de la décision du Conseil d'État qui doit rendre sa décision avant fin juin. De ne pas faire la même erreur que la métropole de Strasbourg qui a commencé les travaux de contournement, et qui les a même achevés, un tiers est déjà fait et la DUP vient d'être totalement annulée et donc la municipalité en a pris acte. Cela fait une belle voie pour les rollers et les vélos. Il a été contacté par des associations de Combaillaux qui n'en peuvent plus de passer devant ce massacre et qui veulent organiser un débat public à ce sujet. Il s'est donc adressé à Monsieur Daniel FLOUTARD, maire de Combaillaux, en lui disant qu'il fallait rester calme dans cette discussion, qu'il était prêt à participer à un débat public avec lui et ses associations s'il le souhaitait. À cette occasion la Commune a déposé un mémoire qui a été salué par beaucoup comme d'une très grande qualité. Alors, il en profite pour répondre à une remarque qui a été faite sur internet, selon laquelle, vu la qualité du rapport fourni par la commune, cela avait certainement été fait par des cabinets d'avocats parisiens et que ça avait du coûté cher à la commune. Donc, il a une grande nouvelle, il va présenter « ces grands avocats parisiens », qui sont Monsieur Jean-Pierre OLIVARES et Monsieur Jean-Luc MARTIN ainsi que Monsieur Bruno FLACHER. Il salue leur travail. Ils ont été aidés par Monsieur Fabien BLASCO, par Madame Magali BLANC et

par Monsieur Antoine BERTRAND, qui a révélé que son master de droit et de sciences politiques, où il était major dans les deux, ne lui a pas été offert. Donc il tient à rendre hommage aussi à ces trois agents. Aucun avocat n'a contribué à la rédaction de ce texte, l'avocat de la Commune a simplement relu et validé. Donc, lorsque que l'on annonce quelque chose, il faut se renseigner. C'est un travail citoyen mené par les élus. Naturellement il comprend très bien que certains ne partagent pas le point de vue de l'équipe municipale et soient favorables au tracé du L.I.E.N mais il demande à ce que soit respecté le travail qui est fait par tous.

Monsieur HEYMES demande à Monsieur le Maire ce qu'il pense de la destruction des matériels qui périodiquement ont lieu sur le chantier.

Monsieur le Maire répond qu'il est totalement opposé à toutes manifestations de violence qui ne servent qu'aux partisans du LIEN et tout le monde le sait. Il l'a immédiatement signalé à Monsieur le Préfet. La destruction des outils de travail n'a rien à voir avec la décision du Conseil départemental de faire ces travaux. Ce sont des salariés, leurs outils de travail doivent être respectés. Naturellement, il souhaite que la gendarmerie fasse son travail et retrouve les auteurs de ses actes. Il signale au passage que la personne qui avait commis des violences, fin août, sur un jeune homme en scooter, a été retrouvée quelque part dans l'ouest de la France. Il a été incarcéré et poursuivi. Il a félicité la gendarmerie, qui l'a tenu informé de ces investigations et ajoute qu'ils sont intraitables quand il s'agit des violences.

Délibération n°029/28-03-2022**AFFAIRE N°2****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Subvention exceptionnelle – Solidarité Ukraine -Association Secours Populaire International - Attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative et à la citoyenneté, expose :

Face à la situation de crise qui se déroule en Ukraine, la ville de Grabels souhaite apporter son soutien au peuple Ukrainien.

Depuis le 07 mars 2022, la Ville de Grabels et le CCAS ont lancé un appel aux dons en partenariat avec la Métropole de Montpellier pour apporter de l'aide.

Il est également proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € au bénéfice du « Secours Populaire International » de 1000 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur 1000 euros à l'association « Secours Populaire International » ;
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront imputées au budget primitif 2022 à l'article 6574 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur le Maire tient à féliciter tous ceux qui ont amené les biens demandés et de l'argent. Il précise que la commune a arrêté de tenir des permanences à la demande de la maison des relations internationales. En revanche pour ce qui est de l'argent, tous ceux qui le souhaitent peuvent continuer à faire passer leurs contributions.

Monsieur OLIVARES fait un bilan des permanences tenues sur la commune :

Dans l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes et les déchaînements de violence contre les populations soulèvent l'indignation générale. Dans cette situation exceptionnelle, l'équipe municipale a immédiatement mobilisé la solidarité de très nombreux Grabellois et Grabelloises qui ont répondu à l'appel en fournissant des dons de matériels ou en proposant un hébergement. L'équipe municipale honore ainsi le fait que Grabels soit déclarée comme ville accueillante pour les réfugiés qui fuient les guerres et les persécutions. Le conseil municipal remercie tous ceux qui ont répondu à cet appel et ont eu un élan de générosité. Selon la Maison des relations internationales « Grabels est la commune qui a apporté le plus de dons de toute la Métropole, hors Montpellier » durant la première semaine de dons. En partenariat avec la métropole de Montpellier et la maison des relations internationales de Montpellier, la ville de Grabels a proposé trois dispositifs pour recueillir les dons des Grabellois. Les dons matériels d'urgence, notamment du matériel pour dormir, du matériel d'hygiène et de la nourriture ; les dons financiers au bénéfice du Secours populaire International ou de la Croix-Rouge ; le recensement des personnes pouvant mettre à disposition un

logement pour accueillir une famille ukrainienne ; les permanences ouvertes tous les après-midis depuis le lundi 7 mars dernier ont été un succès.

Durant la première semaine, du 7 au 13 mars, 160 personnes sont venues. La deuxième semaine de permanence, du 14 au 20 mars, il y a eu un ralentissement en termes de participation, puisque 40 personnes sont tout de même venues déposer des dons en mairie ou à la Valsière. Au total, 49 heures de temps de permanence assuré par l'équipe municipale. Près de 200 personnes venues apporter du matériel. Si les permanences en tant que telles ne sont plus assurées pour le moment, les Grabellois peuvent continuer à nous apporter leurs dons financiers en mairie tel que le recommande la préfecture de l'Hérault. En cas de besoin important, les permanences pourraient reprendre. Deux convois sont partis depuis Grabels en direction de la maison des relations internationales de Montpellier, transportant sur les deux semaines un total de 2,100 tonnes de matériels soit 36 mètres cubes. Une quinzaine de personnes ont proposé un total de 34 places d'hébergement pour des familles ukrainiennes. Celles-ci seront contactées par la préfecture ou la métropole pour l'organisation de cet accueil. Plusieurs personnes se sont également portées volontaires pour assurer le rôle de traducteur français et ukrainien. Enfin, 710 euros en dons numéraires ont été reçus au profit des associations comme le Secours populaire ou la Croix-Rouge en faveur de l'Ukraine. L'élan de solidarité est remarquable. Cette première phase de collecte de dons matériels doit être stabilisée pour permettre l'absorption des flux à la frontière polonaise comme évoqué en lien avec les recommandations des plateformes nationales, la préfecture et l'agence des maires de France. La deuxième phase consiste donc à privilégier le don financier et à réserver les nouveaux dons pour les réfugiés qui arrivent quotidiennement dans le département. Les besoins exprimés par les associations caritatives relayées par la protection civile, dont l'équipe salue l'implication, s'oriente ainsi vers les dons financiers en priorité qui permettront l'achat de matériel spécifique. Pour terminer, il souhaite dire un grand merci aux Grabelloises et aux Grabellois qui ont participé, par leur générosité, à faire cet élan de bénévolat.

Monsieur MORVAN souhaite insister sur l'importance de la paix et notamment dans le dialogue, et tout le travail qui est fait pour justement limiter les violences et il pense que c'est très important tout comme la notion d'Europe. Il voit bien qu'il y a des candidats qui se présentent à l'élection présidentielle, qui n'étaient pas forcément sur ce créneau-là, sur la notion d'Europe et de représentation, et il souligne tout le travail qui est fait par la France et le gouvernement, qui est courageux justement. Cette guerre en Ukraine et cette notion de désescalade. Cette incitation à la violence elle ne s'opère pas qu'à ces moments-là, il voit bien qu'elle est parfois dans le quotidien et il voit aussi tout le mal que peuvent faire certains régimes comme les dictatures et toute la propagande qui peut être associée à ces dictatures, il pense qu'il ne faut pas l'ignorer. Il voit bien, ça a été mis au grand jour et finalement soutenir ce type d'action à certains moments c'est assez catastrophique. Il tenait aussi à dire que ces notions de propagande se voient aussi dans le système démocratique et peuvent se rencontrer également en région Occitanie avec des médias qui parfois ne diffusent pas des informations correctes et il pense que c'est vraiment très important de remettre au centre du jeu la paix, la démocratie, le respect et du dialogue constructif.

Monsieur le Maire répond qu'il a suivi les débats qui ont eu lieu à la mairie de Montpellier, à la métropole, au Conseil départemental, au Conseil régional, et même ceux sur d'autres communes. Lorsqu'est abordée la question de la solidarité, on n'ouvre pas le débat politique. On commence par décider la solidarité de manière unanime et après on met à l'ordre du jour un débat d'appréciation politique, en tout cas, lui, ne s'engagera pas dans ce débat. Il est ici maire et il tient à ce que le conseil municipal reste uni sur cet élan de solidarité.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur 1000 euros à l'association « Secours Populaire International » ;
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront imputées au budget primitif 2022 à l'article 6574 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°030/28-03-2022

AFFAIRE N°3

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Compte de gestion 2021 – Budget général – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune, pour l'exercice 2021, dont le document est joint en annexe, peut se résumer comme suit :

Section d'investissement :

- résultat de clôture 2020	- 2 051 701.80 €
- résultat reporté	- 2 051 701.80 €
- résultat de l'exercice 2021	+ 170 423.07 €
- résultat de clôture 2021	- 1 881 278.73 €

Section de fonctionnement

- résultat de clôture 2020	1 387 712.55 €
- part affectée à l'investissement	1 387 712.55 €
- résultat reporté	0 €
- résultat de l'exercice 2021	1 976 915.24 €
- résultat de clôture 2021	1 976 915.24 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune dressé par le Service de gestion comptable Métropole pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celle du Compte Administratif ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat des affaires 3 et 4 :

Monsieur FIANDINO présente le document **joint en annexe N°2**.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils avaient décidé l'année dernière de faire que l'année 2021, sur le plan budgétaire, était une année de pause notamment en termes d'investissement, pour poursuivre l'effort de la Commune pour dégager le maximum d'excédents. Historiquement, dégager un excédent qui est proche de 2 millions d'euros lui paraît une très bonne chose qui permettra d'aborder le débat sur le budget primitif comme un débat du premier budget où commence un nouveau cycle d'investissement.

Monsieur HEYMES a plusieurs remarques sur ce compte administratif. La première remarque est que lorsque qu'ils analysent les documents pour préparer ce Conseil, ils n'ont pas le diaporama présenté en séance, ils n'ont que le document du compte administratif qui a été modifié plusieurs fois et dont la version définitive a été envoyée dans l'après-midi, jour du Conseil. Il trouve que cela fait un peu juste, seulement deux heures avant le début de la séance. Il a cru comprendre que c'était pour des erreurs matérielles. Indépendamment de cela, dans un compte administratif, en ce qui concerne l'investissement, il n'y a pas le détail des investissements. Dans un compte administratif il y a des fiches opérations, il aurait été intéressant de faire le descriptif de ces fiches opérations parce qu'elles disent quels sont les investissements et dans quel domaine ils ont été réalisés. Et donc première remarque de forme, ces fiches d'investissements sont fausses, elles sont erronées. C'est-à-dire quand il prend, par exemple, la fiche investissement, la fiche d'opération « école de la valsière » qui figure dans le compte administratif qui est proposée au vote, il voit 92 000 euros. Quand il regarde le grand livre ; il remercie d'ailleurs que ce grand livre soit à la disposition des conseillers et de toute la population, c'est un exercice de transparence et de démocratie qui honore l'équipe municipale ; donc, quand il regarde ces grands livres, il remarque sur l'école de la Valsière qu'il y a une dépense de l'ordre de 166 000 euros. Ca n'est pas le seul exemple, pour la réhabilitation de l'école Joseph Delteil dans les études il est indiqué 11 000 euros d'études, alors que c'est bien plus qui a été payé. Sur chaque fiche opération les montants indiqués dans le compte administratif ne correspondent pas au récapitulatif qu'il a pu faire à partir du grand livre. C'est extrêmement embêtant parce que le compte administratif est le seul document, en dehors du grand livre, qui soit accessible à tout le monde, du coup, le citoyen qui veut analyser ce qu'a fait la commune en matière d'investissement, il est trompé. Puisqu'il n'y a pas les bons chiffres, il en manque systématiquement dans toutes les opérations. Ensuite, le jugement qu'il peut porter sur le compte administratif en matière de fonctionnement, il le reconnaît, les indicateurs financiers en matière de fonctionnement, en matière d'épargne sont plutôt bons. Un petit peu moins bon que ce qui est présenté, il n'a pas tout à fait les mêmes chiffres mais en gros les ordres de grandeur sont bons. Il confirme qu'ils sont dans les garde-fous qu'il avait indiqués sur 2021. En revanche, là où il a beaucoup plus de réserves, de remarques ou de critiques, c'est concernant l'investissement. Il entend bien que la volonté était de faire une pause mais là c'est une super pause. Il y a eu absolument rien ou presque de fait en matière d'investissement en 2021 à part à hauteur d'à peu près 60 %, de continuer de finir de payer les factures de l'école Pierre Soulages. Pour le reste il y a quasiment rien, alors qu'il y a effectivement l'aire de jeu de 18 000 euros, en matière culturel il y a eu effectivement des choses, l'achat des chiliennes 8 300 euros, l'équipement électrique du parc du château 12 000 euros, l'achat d'un four céramique 4 000 euros... C'est en gros les principaux investissements qui ont été faits en 2021 et alors autant il a pu, non pas en tant que conseiller municipal mais en tant que candidat, critiquer le fait qu'il y ait eu des investissements qui étaient dispendieux, il n'a pas contesté à l'époque le fait qu'il y ait eu des investissements, mais des investissements dispendieux, autant là, alors qu'il y a des besoins importants au niveau de la Commune, en 2021 c'est quasiment zéro ou presque. Parce que, arriver à ce qu'il y ait, en dépense d'équipement réalisé par la commune, à peu près 35 euros par habitant les 280 000 euros ou 290 000 euros, payés par la commune. Par contre, sur les dépenses d'équipement, celles qui sont maîtrisées, le taux de réalisation n'est que de 35 à 37 %, c'est faible, c'est encore plus faible que ce qui se passait à la métropole du temps de Philippe SAUREL. Donc en termes de bilan, en dehors des problématiques de forme, équilibre, ratio d'équilibre financier, très bien, mais ce serait les premiers à dire qu'il n'y a pas l'équilibre financier qui compte même si c'est important. Il aurait préféré, qu'il y ait à la fois le respect des garde-fous et des indicateurs financiers qu'il avait proposé l'année dernière et quand même le minimum d'investissement dans des domaines qui soient peut-être autres que ceux qu'il a cité mais ce débat se fera sûrement au moment du budget, un niveau, quand même, d'investissement qui correspond à ce que souhaitent les Grabellois, en tout cas pas à un niveau ridicule de 35 euros par habitant. Il demande aussi que les documents futurs soient

remplis correctement, ça faciliterait le travail des conseillers d'opposition, qui n'ont que ce document, qui est envoyé trop tardivement.

Madame DIRHOUSI précise qu'au niveau des investissements il y a des investissements peut-être qui n'ont pas coûté énormément puisqu'ils ont été faits en régie. Notamment, l'espace jeune sur la Valsière. Ce sont des choses peut-être qui ne se voient pas mais il y a eu un gros travail au niveau de la régie. Il était prévu d'investir sur la réflexion de la cour de la crèche, qui ne peut se faire que pendant la fermeture en été et suite à une maladie du technicien ça n'a pas pu se faire. C'est pour cela que c'est reporté pour cette année.

Monsieur OLIVARES précise qu'il y a eu un budget de 80 000 euros de travaux en régie.

Monsieur DEROUICHE ajoute qu'il y a eu deux années avec une pandémie où il y a eu des travaux de réflexion sur les investissements mais il y a surtout eu beaucoup d'investissements humains puisqu'ils ont fait le tour des aînés pendant ces dernières années pour s'assurer que tout se passait bien. Ils ont eu la tête vraiment à être présent au cœur de cette crise et en effet les investissements vont arriver.

Monsieur le Maire ajoute, concernant les délais de livraison des documents, ils ont, pour le compte administratif, jusqu'au 30 juin pour le rendre et le budget primitif doit être voté avant le 15 avril, c'est la loi qui l'impose. Donc, il y a un mois, ils ont pris la décision de mettre au débat de ce soir les deux affaires, par transparence, pour que tout le monde ait les chiffres le plus tôt possible, d'où le caractère un peu parfois tardif de l'envoi des documents. Deuxièmement, il remercie Monsieur HEYMES pour ce qu'il dit concernant le grand livre, donc il confirme, bien que tous les citoyens de Grabels qui veulent consulter ce que l'on appelle le grand livre, c'est-à-dire toutes les lignes de dépenses, tous les actes de dépenses et de recettes qui existent, peuvent le faire, qu'ils soient élus municipaux ou pas. Concernant les remarques faites, il n'a pas le détail, mais sur certaines de ces remarques, notamment concernant l'école Pierre-Soulage, ils feront les vérifications avec la trésorerie de l'État. Donc ces chiffres seront vérifiés pour qu'ils soient le plus exacts possible et il remercie Monsieur HEYMES pour ces remarques sur les distorsions qui se sont produites sur certaines lignes. D'autre part, l'équipe municipale, même si elle est largement renouvelée par rapport aux équipes précédentes qu'il a eu l'honneur de conduire, assume totalement le bilan de ce que Monsieur HEYMES appelle les dépenses dispendieuses. Par exemple, lorsque cette salle Marianne a été utilisée comme salle d'accueil pour les dons pour l'Ukraine, des gens sont venus, la plupart pour la première fois, et ont pu constater qu'il est bien d'avoir une mairie fonctionnelle. Quand il voit, sur la place Jean Jaurès, tous les enfants qui roulent avec leurs vélos sans avoir à rencontrer une voiture, il se dit que c'est extraordinaire et vivement la fête de la musique pour apprécier ce moment magique sur cette place. Donc ces dépenses dispendieuses : la construction d'une crèche ; la construction de l'ensemble communale de la Valsière, avec la salle Richard Campos et sa cuisine, qui a si bien servi ce week-end pour les gens qui faisaient un anniversaire ; la construction d'une école aussi belle que celle de Pierre-Soulages ; avoir financé un certain nombre de voiries, si la commune verse 500 000 euros d'attribution de compensation pour les voiries, c'est parce que ça a été fait sur la moyenne de ce qui avait été dépensé les années précédentes en termes de voirie ; donc pour faire que la cité soit bien équipée. Ils ont conscience de cet investissement qui a pesé sur les finances de la commune. C'est son troisième mandat de Maire, et le moins qu'il puisse dire c'est qu'il n'a pas eu de chance niveau contexte : lorsqu'il est devenu maire en 2008, à l'automne, il y a eu une crise financière considérable et on est rentré dans une période d'austérité qui s'est poursuivie à l'échelle mondiale jusqu'en 2011. Lorsqu'il est devenu maire en 2014, à

l'automne, il y a eu les inondations les plus catastrophiques de l'histoire de Grabels, qui ont coûté au budget communal 1 million d'euros qui lui n'avait pas été budgété bien évidemment. Et lorsqu'il devient maire en 2020, alors là c'est la totale. Il y a une crise sanitaire le jour même du premier tour, avec confinement et tout le reste. Et ensuite, il a fallu s'organiser. Ce que dit Monsieur DEROUICHE est important, et nombreux de conseillers municipaux d'opposition étaient présents aussi dans beaucoup d'actions de solidarité. Et puis une crise sanitaire de deux ans, une guerre, une déstabilisation géopolitique et une situation économique dont on parlera certainement au moment du budget primitif. Donc trois mandats, trois chocs, et il faut rester calme et à chaque fois il faut se dire « j'ai pris des engagements envers les Grabellois, il faut les honorer ». Des engagements ont été pris devant les électeurs qui seront détaillés lors de la présentation du budget primitif. Si naturellement la situation devient dramatique, les investissements sont reportés. Concernant le fonctionnement, il n'y a pas eu de pause. La commune a les félicitations de la CAF, pour la qualité de l'encadrement au niveau des écoles. Parce que, lorsqu'il faut encadrer 800 enfants, en les laissant par niveau, en faisant qu'ils soient dans la même cour, qu'ils ne se croisent pas, qu'à la cantine, ils soient à la même table, qu'ils ne se croisent pas avec les autres, vous augmentez de 50% les dépenses de personnel d'encadrement. Si Madame FOURCADE était là, elle pourrait vous raconter la jonglerie de tous les jours qui s'opère et qui aujourd'hui est achevée, par bonheur. Ce qui n'empêche pas que l'épidémie qui est toujours là, il faut être très prudent. Mais les dépenses de fonctionnement ont été assumées sans qu'il y ait de dérive du fonctionnement puisque la commune a un excédent relativement conséquent. Concernant les investissements, oui la commune a fait une année de pause. Comme le dit un ouvrage de finances publiques « l'investissement c'est toujours un accordéon » à la différence du fonctionnement qui lui ressemble plutôt à quelque chose de plat.

Il est très content que soit faite l'aire de jeu inclusive qui était très attendue et dont le fonctionnement et la fréquentation se sont stabilisés. De la même manière il est très content que soit faite la salle des jeunes sur la Valsière, s'y ajoute maintenant le city stade. L'aménageur avait un engagement écrit, de nous vendre un terrain pour faire l'école Pierre Soulages à un prix très faible et il s'était engagé à construire sur un terrain qui était le leur un city stade. Lorsque les autres collectivités peuvent être mobilisées, c'est fait, notamment, le conseil départemental a fait la route de Montpellier puis celle de Montferrier avec leurs pistes cyclables. Il félicite l'équipe municipale précédente qui a décidé de cette année de pause.

Monsieur FIANDINO précise qu'il ne se félicite pas du tout de ces 57 % de réalisation. Concernant les fiches opérations et les remarques de Monsieur HEYMES, il le croit et explique qu'il n'est pas arrivé là comme un technicien, mais pour appliquer un programme électoral, il est arrivé aux finances pour que la commune se dote d'équipements et qu'au cours des années, au cours du mandat, le programme de l'équipe soit appliqué dans la meilleure rigueur budgétaire et dans la meilleure transparence. Donc il est très content que Monsieur HEYMES salue le fait que tous citoyens aient accès au grand livre. C'est pour cela qu'il essaie de faire œuvre de pédagogie sur l'ensemble des budgets et des documents qu'il présente, car lorsqu'il est arrivé il n'était pas technicien des finances. Il remercie Monsieur HEYMES d'être un peu son professeur. Il va se pencher beaucoup plus sur les fiches d'opérations, cela va lui servir pour la suite.

Monsieur HEYMES précise qu'il ne reproche pas à un élu de ne pas être super technicien, ce n'est pas mon propos, évidemment que l'équipe met en œuvre son programme. Il souhaite simplement insister sur le fait, parce qu'il avait aussi compris que l'ambition de l'équipe de la majorité c'était aussi qu'il y ait une participation, une démocratie participative. Il faisait simplement remarquer que, pour lui, un des éléments de base, c'est d'avoir un document qui s'appelle le compte administratif, qui soit le plus exact reflet de ce qui s'est passé. De la même manière, effectivement, dans le compte administratif, il y a un certain nombre d'éléments dans les annexes qui sont prévus par la loi sur les indemnités des élus, etc. qui ont été transmis en pièces complémentaires, et il trouve que c'est une bonne chose d'avoir, conformément à la loi, intégrer ces indemnités qui permettent de savoir qui

perçoit quoi parmi les élus. Cela lui paraît très important. Il regrette un tout petit peu, comme il l'avait souligné l'année dernière, que les élus d'opposition n'apparaissent pas sur ce document, en mettant zéro comme indemnité. Et dernier point sur les fiches d'opérations, il se félicite qu'elles soient bien représentatives de ce qui est dépensé. Il voulait simplement dire à Monsieur le Maire que les fiches opérations, ce n'est pas la trésorerie générale, elle ne suit pas le compte de gestion ne tient pas une comptabilité sur les fiches d'opération c'est propre à l'ordonnateur. C'est-à-dire à la commune.

Monsieur MORVAN ajoute que dans certaines communes pour les conseillers d'opposition c'est 100 euros et pour donner des cours à Monsieur FIANDINO ce n'est pas très cher finalement.

Monsieur le Maire ajoute, pour être transparent, que les effectifs de la trésorerie principale ont été divisés par deux pour le département de l'Hérault en quatre ans et qu'ils ont déménagé de Cournonterral à Castries il y a trois ans et maintenant Castries a déménagé sur Montpellier. Donc il n'y a plus qu'une trésorerie pour toutes les villes de la métropole de Montpellier. Il les sent un petit peu submergés. Il espère que le prochain président de la République qui sera élu ne sera pas parmi ceux qui proposent de diminuer le nombre de fonctionnaires. Pour la trésorerie, c'est une catastrophe en termes d'effectifs. Donc il ne faut pas leur en tenir trop rigueur, mais essayer de faire un maximum avec eux.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget Général de la Commune dressé par le Service de gestion comptable Métropole pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celle du Compte Administratif ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°031/28-03-2022

AFFAIRE N°4

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Compte Administratif 2021 – Budget général – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Monsieur le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Commune, dont le document est joint en annexe, peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	7 336 188.45€	9 313 103.69€	2 272 530.47€	2 442 953.54€
Résultats de l'exercice 2021		1 976 915.24€		170 423.07€
Résultat Reporté de 2020			2 051 701.80€	
Résultat de clôture		1 976 915.24€	1 881 278.73€	
Restes à réaliser			120 108.62€	73 000.00€
Résultats cumulés	7 336 188.45€	9 313 103.69€	4 444 340.89	2 515 953.54€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'exercice 2021 ;
- De constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable Métropole ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2021 ainsi présentés pour le budget principal de la commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, transmet la présidence de séance à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES et quitte la salle.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :**

- De prendre acte de la présentation du Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'exercice 2021 ;
- De constater les identités de valeurs avec le compte de gestion établi par le Service de gestion comptable Métropole ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2021 ainsi présentés pour le budget principal de la commune de Grabels ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°032/28-03-2022**AFFAIRE N°5****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget général – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

L'adoption du Compte Administratif fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- section d'investissement :	- 1 881 278.73 €
- section de fonctionnement :	1 976 915.24 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter :
 - 1- le résultat de fonctionnement :
 - Report en section de fonctionnement (002) : 0
 - Affectation à la section d'investissement, en recette, au compte 1068 : 1 976 915.24 €.
 - 2- le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section, en dépense, au compte 001 : - 1 881 278.73 €.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'affecter :
 - 3- le résultat de fonctionnement :
 - Report en section de fonctionnement (002) : 0
 - Affectation à la section d'investissement, en recette, au compte 1068 : 1 976 915.24 €.
 - 4- le solde d'exécution de la section d'investissement à cette même section, en dépense, au compte 001 : - 1 881 278.73 €.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°033/28-03-2022

AFFAIRE N°6

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 – Approbation

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Compte tenu de la conjoncture économique et sociale, il est proposé de maintenir inchangés pour 2022 les taux d'imposition de l'année 2021.

Ainsi les taux applicables pour l'année 2022 sont les suivants :

Nature	Taux 2022
Taxe d'habitation	20,66 %
Taxe foncier bâti	48,97 %
Taxe foncier Non Bâti	97,62 %

Conformément à l'état 1259 joint en annexe le produit fiscal attendu est de 6 313 161 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur MORVAN souhaite rappeler la suppression de la taxe d'habitation qui touche 79% des Grabellois et qui n'est pas neutre en termes de gain de pouvoir d'achat. Dans l'Hérault c'est un peu plus de 400 000 ménages qui sont concernés, ce qui est quand même considérable. D'ici 2023 ce sera 100 % et il trouve que c'est une excellente mesure, de son point de vue, parce que parfois il y avait des dérives, il pense, en termes de fixation des taux et de dépenses. Il ajoute que Monsieur HEYMES parlait de dépenses dispendieuses, c'est discutable, ce sont des choix, gouverner c'est choisir et il se félicite que ces taux soient inchangés comme cela avait été proposé par son équipe à plusieurs reprises, que ça soit en 2014 et en 2020. Il pense qu'il faut poursuivre, pour protéger les plus fragiles.

Monsieur le Maire répond que ce qu'il aime bien chez Monsieur MORVAN c'est qu'il fait toujours de la politique, il ne rate jamais une occasion de défendre sa position politique qui est plutôt Macroniste, c'est bien compris. C'est son droit le plus strict et lui ne se prive pas non plus de son côté. Il ajoute, que concrètement, la suppression de la taxe d'habitation, quand elle s'est produite pour chaque ménage, c'est un pas pour le ménage. Ne plus payer la taxe d'habitation, c'est un vrai gain. Le problème c'est que c'est de la démagogie parce que cet argent est toujours versé aux communes. Donc l'argent il est pris quelque part, dans les poches des gens ! Il demande quel est l'impôt principal qui finance l'État? Et répond que c'est la taxe sur la valeur ajoutée, celle que tout le monde paye quand il va acheter son pain, chez le boucher, chez le fleuriste...La TVA est de 20% ! C'est la taxe la plus injuste parce que ce sont les plus pauvres qui la payent. Il conseille à Monsieur

MORVAN d'aller lire les manuels de fiscalité, ils montrent très bien que si vous intégrez la TVA, ceux qui ont la fiscalité la plus dure en pourcentage de leurs revenus, c'est les 10% les plus pauvres. Il ajoute que c'était une arnaque cette affaire de taxe d'habitation. En même temps, il y a la baisse de la dotation globale de fonctionnement et en même temps on enlève aux communes de pouvoir fixer l'impôt. La libre administration des communes qui, est quelque chose de constitutionnel dans la constitution, suppose que les collectivités décident, aux yeux des électeurs, quel est le montant d'impôts qu'ils font payer et en face qu'est-ce qu'ils en font comme dépenses. Et les électeurs, s'ils ne sont pas d'accord avec ce qu'ils proposent, ils virent les gens et ils en mettent d'autres. Mais la relation entre l'État, la collectivité et la population elle se fait par la démocratie mais elle se fait aussi par l'impôt parce qu'en payant l'impôt on participe et on aimerait bien que cet impôt soit juste. Il précise qu'il ne fera pas un topo politique sur les mesures fiscales qu'il privilégiera dans cette campagne présidentielle, ce n'est pas le lieu. Mais qu'il n'y ait pas d'histoire, la taxe d'habitation elle est compensée par un impôt qui est pris ailleurs. Il est pour une réforme de la fiscalité locale profonde. Selon lui, la fiscalité locale est profondément injuste. Aujourd'hui la relation entre les communes et leurs bases fiscales, c'est une relation entre la commune et les propriétaires fonciers. Il n'y a plus de relations fiscales véritables avec les locataires. Donc la base fiscale repose sur 48 % de propriétaires ; car d'après l'analyse qui est faite par l'Insee, il y a 52% de locataires à Grabels et 48% de propriétaires ; déjà il y a un vice démocratique, parce que tout le monde doit pouvoir participer. Parce qu'il y a des gens qui payent l'impôt et qui ne sont même pas électeurs. Il aimerait pouvoir donner la parole à ces gens qui sont d'origine étrangère à l'Union européenne et qui ne peuvent pas participer aux élections municipales mais qui payent des impôts. Aujourd'hui si une commune augmente les recettes par l'impôt, il ne reste qu'une chose, augmenter la taxe foncière. Les propriétaires ne sont pas forcément plus riches que les locataires. Donc il n'est plus possible d'augmenter la taxe foncière! Donc il faut changer ça, il faut faire une réforme fiscale, qui puisse rétablir ce lien avec la population.

Monsieur HEYMES signale qu'il est globalement d'accord avec Monsieur le Maire. Il est vrai que la suppression de la taxe d'habitation est une mesure qui est démagogique puisqu'effectivement dans le détail les collectivités ou Métropoles qui n'ont plus de taxe d'habitation, cela a été remplacé par une fraction de la TVA nationale, tout simplement. Le foncier bâti du département a été récupéré, et ce qui l'a compensé c'est une fraction de la TVA nationale. Et qui paye la TVA ? Tout le monde. Donc effectivement le problème c'est qu'il faut financer des services publics et pour cela, seuls les propriétaires payent l'impôt alors que ces services publics sont destinés à la majeure partie de la population. Il a eu l'occasion de le dire, pas seulement dans cette assemblée mais ailleurs, qu'effectivement la taxe d'habitation sur la base de calcul était profondément injuste. Pour autant, il trouve qu'il serait logique et normal, que tout le monde paye une taxe d'habitation mais sur une base rénovée. Lui, ne paye plus de taxe d'habitation, il n'aurait pas été contre de continuer à la payer. Tout repose maintenant sur la taxe sur le foncier bâti qui a exactement la même base de calcul que la taxe d'habitation. Quand Le Ministre a expliqué qu'il fallait supprimer la taxe d'habitation, parce que la base était archaïque, alors que c'est exactement la même base de calcul que le foncier bâti. Donc en termes de cohérence du raisonnement, il peut s'interroger. Il espère que la majorité comme l'opposition aura cette position-là tout au long du mandat. Effectivement, la base des contribuables est beaucoup plus étroite, ce sont les propriétaires qui sont soumis à un taux conséquent puisque maintenant c'est le taux communal qui est élevé plus que le taux départemental et il espère que ce taux de foncier bâti ne bougera pas sur l'ensemble du mandat. C'est pour cela qu'évidemment son équipe va voter pour cette délibération.

Monsieur MORVAN souhaite répondre parce qu'il n'est pas d'accord avec ce qui est dit. Tout d'abord, ce n'est pas une arnaque. C'est un peu le problème des informations qui sont diffusées en boucle, on entend un peu tout et n'importe quoi. Il y a une suppression d'impôts qui est décidée, qui fait un gain de pouvoir d'achat qui est net, clair et précis. La TVA existe, effectivement, c'est un impôt

qui est injuste mais concrètement ce qui se passe c'est que sur les deux derniers quinquennats c'est la meilleure progression du pouvoir d'achat. Il invite chacun à vérifier les chiffres. Il y a une baisse du taux de chômage, il a aussi l'apprentissage... Il revient sur cette idée qu'il faut une réforme de la fiscalité locale, il partage et ajoute qu'il faut peut-être la poursuivre. Après, dire que c'est une arnaque, c'est complètement inexact, c'est faux, c'est ce qu'il appelle un fake new. Il pense que ça n'honore pas le débat démocratique. Il est navré de le dire aussi brutalement et il est navré aussi que Monsieur le Maire puisse affirmer cela, mais il comprend qu'ils ne sont d'accord.

Madame DIRHOUSI ajoute que peut-être que Monsieur McKinsey pourrait en faire une étude.

Monsieur MORVAN répond que c'est exactement cela, un fake new, il en est désolé et pense que ça ne les honore pas et que ce n'est pas comme cela que l'on fait avancer le débat démocratique.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°034/28-03-2022**AFFAIRE N°7****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Budget primitif 2022 –
Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Il est rappelé que l'assemblée délibérante doit adopter le budget de la collectivité avant le 15 avril 2022.

Le projet présenté, qui s'équilibre à la somme de **10 189 397,03€** en section de fonctionnement et **6 344 247,82€** en section d'investissement, se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2022	FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2022
Opérations réelles		Opérations réelles	
011 - Charges à caractère général	1 476 339,00 €	70 – Produits de services	566 704,00 €
012 - Charges de personnel	4 895 183,00 €	73 – Impôts et taxes	6 808 889,03 €
		74 – Dotations et subventions	2 382 118,00 €
65 – Autres charges gestion courante	623 690,00 €	75 – Autres produits de gestion	112 786,00 €
66 – Charges financières	333 349,33 €		
67 – Charges exceptionnelles	281 756,12 €	77 – Produits exceptionnels	20 600,00 €
014 – Atténuation charges	362 561,00 €	013 – Atténuations de charges	178 300,00 €
022 – Dépenses imprévues	5 000,00 €		
Total dépenses réelles	7 977 878,45 €	Total recettes réelles	10 069 397,03 €
Opérations d'ordre de section à section		Opérations d'ordre de section à section	
023 – virement à la section d'investis.	2 000 000,00 €		
042 – dot. amortissements	211 518,58 €	042 - Opérations d'ordre	120 000,00 €
Total dépenses d'ordre	2 211 518,58 €	Total recettes d'ordre	120 000,00 €
002 – résultat reporté	0,00 €	002 – Résultat reporté	
Total dépenses fonctionnement	10 189 397,03 €	Total recettes fonctionnement	10 189 397,03 €
INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2022
Opérations réelles		Opérations réelles	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	24 623,34 €	10 – Dotations	251 000,00 €
		13 – Subventions	368 314,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 429 835,74 €	16 – Emprunt	1 500 000,00 €
204 – Subventions d'équipements versées	590 890,00 €		
20 – Immobilisations incorporelles	281 966,42 €		
21 – Immobilisations corporelles	1 580 953,59 €	21 – Immobilisations corporelles	13 500,00 €
23 – Immobilisations en cours	434 700,00 €	23 – Immobilisations en cours	
		024 – Cessions	23 000,00 €
Total dépenses réelles	4 342 969,09 €	Total recettes réelles	2 155 814,00 €
Opérations d'ordre de section à section		Opérations d'ordre de section à section	
		021 – Virement section fonctionnement	2 000 000,00 €
040 – Opérations d'ordre	120 000,00 €	040 – Amortissements	211 518,58 €
Opérations d'ordre patrimoniales		Opérations d'ordre patrimoniales	
041 – Opérations patrimoniales		041- Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'ordre	120 000,00 €	Total recettes d'ordre	2 211 518,58 €
001- Déficit reporté	1 881 278,73 €		
		1068 - Affectation résultat	1 976 915,24 €
Total dépenses d'investissement	6 344 247,82 €	Total recettes d'investissement	6 344 247,82 €

Le Budget dans son intégralité est joint en annexe.

Compte tenu des nouvelles obligations, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif général de la commune ainsi présenté pour l'exercice 2022 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur FIANDINO présente le document **joint en annexe N°3**.

Monsieur MORVAN veut remercier Monsieur FIANDINO pour son travail parce que même s'il n'est pas, comme il le dit, technicien, il y met de la bonne volonté. Il trouve bien qu'il essaie de faire preuve de pédagogie et lorsque qu'il y a des remarques ou des observations, il essaie d'y répondre. Monsieur FIANDINO ajoute qu'il a l'impression d'apprendre tous les jours et il en est ravi. Par exemple il a fait une thèse sur les comptes publics, donc c'est un domaine qu'il connaît un petit peu quand même, compte public et économie de l'environnement, mais comme ça, à chaque fois que la commune vote le budget, il a l'impression d'apprendre et ça lui donne envie de faire des propositions. Donc, tout cela pour dire qu'il a travaillé ce budget, même avec le grand livre des comptes remis vendredi, il a travaillé ce week-end. Il n'a pas tout à fait le même diagnostic, mais il est tout à fait prêt à en débattre. En ce qui concerne la solvabilité budgétaire, donc l'épargne brute, (sur le compte administratif 2021), lorsqu'il regarde le taux d'épargne brut, il est autour de 21 %, ce qui est effectivement une solvabilité budgétaire qui est bonne, puisque cette épargne brute est reconstituée. Mais cela ne signifie pas que tous les indicateurs sont au vert. Quand il regarde la situation de l'endettement, puisque la commune a quand même une dette qui a aux alentours de 15 millions d'euros et un taux d'endettement qui est à 1,59, ce qui fait 159,82% (soit largement supérieur à plus de deux fois plus par rapport à la strate nationale 2021 qui est de 68,1%). La commune a aussi progressé, puisqu'il rappelle que lors de conseils municipaux précédents c'était parfois trois fois plus. Concernant la capacité de désendettements, là aussi la commune a progressé, du fait de l'épargne nette, et de l'épargne brute. Selon ses calculs, il n'a pas les mêmes chiffres que Monsieur HEYMES mais souligne que peut-être ils ne travaillent pas sur les mêmes documents. Concernant les chiffres dans les comptes administratifs il avait déjà signalé, parfois des problèmes de réalisation. Lorsqu'il voit les ratios page 1 du compte administratif 2021, il y a des endroits où c'est à zéro donc un effort pourrait être fait, de mettre les moyennes des strates pour que les conseillers municipaux puissent gagner du temps lorsqu'ils travaillent sur les documents, afin et que tous soient d'accord sur les analyses lors du débat. Il ajoute donc, que la capacité de désendettement, il a un chiffre de 7,52 (la strate nationale 2021 est à 4 pour les communes de même taille), ce qui structurellement évolue peu, ce qui veut dire que la commune a progressé mais l'indicateur est mauvais. Concernant la pondération de l'équipement, il ajoute qu'il faut regarder sur les 10 dernières années pour faire la moyenne. Comme l'a dit Monsieur HEYMES, ils n'ont pas les chiffres, mais il regarde la pondération d'équipements 2021 sur le compte administratif il voit 104 euros et effectivement la Strate nationale n'a pas 354 euros mais 304 euros par habitant. Ce qui veut dire que globalement, sur les taux d'endettement, la situation d'endettement est entre correcte et dégradée. Quand il regarde les marges de manœuvre, qui sont beaucoup plus importantes, et c'est lié aussi au poids de la dette, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal de Grabels est à 0,95, soit supérieur au taux de 0,7 ce qui est indicateur d'une mauvaise santé financière. Lorsque qu'il regarde la marge d'autofinancement courant, qui était à 3,93, là aussi, c'est supérieur à 0,7. C'est donc aussi un mauvais indicateur. Lorsqu'il voit le taux d'incompressibilité des charges qui inclut notamment les dépenses de personnel et ces éléments déjà signalés à plusieurs reprises et s'il ajoute aussi les charges financières, l'indicateur qui est à

0,82, est aussi un indicateur qui est mauvais. Donc selon ces trois indicateurs il constate qu'il n'y a pas une grande marge de manœuvre. Il ajoute que, comme l'a reconnu Monsieur le Maire, les recommandations qu'il avait faites, ainsi que Monsieur MZALI dans la mandature précédente, étaient quand même proches de celles faites par la chambre régionale des comptes. La commune était dans l'obligation de faire cette pause budgétaire. Il va falloir faire attention car l'équipe de la majorité projette beaucoup d'investissements alors qu'il constate qu'elle a déjà du mal. Certes, il y a la pandémie, il y a des problématiques, il y a la crise, enfin il y a plein de choses, mais il voit bien que ce qui avait été annoncé n'a souvent pas été réalisé. Sa crainte c'est que la commune n'arrive pas à tenir ce train-là. Ensuite, sur le plan purement budgétaire, ce qui se fait dans les collectivités que ça soit n'importe quel type, notamment les communes, sur les dépenses d'investissement il y a trois leviers. Un levier qui est lié à l'épargne nette, c'est-à-dire effectivement la réserve qui est reconstituée, qui est cette année à 600 000 mais il rappelle que c'est la première fois que la commune arrive à ce niveau-là. Ensuite, il y a le levier traditionnel des recettes d'investissement des produits. Donc entre le premier levier épargne net, structurellement c'est du 20-30%, recette d'investissement c'est du 40 % et quand il regarde le levier de l'emprunt, ce devrait plutôt être du 10 à 20 %. Donc faire ce que la commune fait, il l'a déjà dit à plusieurs reprises, d'utiliser le seul levier d'emprunt en expliquant que c'est le seul levier spécifique pour financer des dépenses d'investissement, c'est ce qui parfois enferme dans une spirale où la commune est en difficulté. Il le voit encore aujourd'hui, le poids de la dette est très net et impacte de manière importante les communes. Alors ce qui permet de sanctuariser les dépenses, et c'est un peu l'ironie du sort, c'est l'attribution de compensation de la métropole, alors, qu'il le rappelle, peu d'élus Grabellois avaient voté pour la métropole. Lors de discussions au Conseil municipal à la ville de Grabels, et il pense que la métropole a permis, dans des situations difficiles, d'assurer effectivement le quotidien. Ensuite ce qu'il souhaite dire c'est que foncièrement lui et son groupe ne sont pas du tout en phase avec les projets que l'équipe majoritaire déroule. Comme par exemple tout ce qui concerne la proximité, les échanges avec les associations. Il demande comment on peut associer les grabellois et les grabelloises, par rapport notamment, aux problématiques d'inondation et les discussions qui sont ouvertes sur les parcelles du Rieumassel, qui sont reliées aux conventions des PAPI 2 et 3, quelque part il est important que ces conventions soient réalisées à un moment donné. Il estime que ces dossiers n'avancent pas suffisamment et il y a un risque. Il est bien placé pour en parler parce qu'il s'occupait de ce sujet en administration centrale. Donc il sait comment ça se passe quand, lorsque les travaux n'avancent pas suffisamment, parfois soit ils rabiotent soit c'est un peu compliqué. Donc là-dessus il pense qu'il y a une vraie urgence budgétaire. Ensuite il pense aussi que dans le projet, en termes de sincérité, il est important de rester ancré dans les propositions faites et de dire ce qui va être fait et de ne pas faire des retours comme c'est parfois le cas. Il comprend que parfois la commune peut naviguer à vue mais pour lui, gouverner c'est anticiper et là-dessus il pense qu'il faut débattre de manière plus sereine sur des projections plus stabilisées. En ce qui concerne les projets de développement durable, par exemple, il voit une injonction un peu contradictoire entre la sanctuarisation des espaces, la limitation de la bétonisation, la végétalisation, il voit que c'est en cours mais pour le moment c'est en train de se mettre en place, mais il n'y a pas de résultat concret. Lorsqu'il regarde, que ça soit dans la métropole de Montpellier, en termes de bétonisation et en termes de sanctuarisation des espaces, il voit bien qu'il y a quand même un peu des injonctions paradoxales puisque « on » veut être pour l'écologie, mais quelque part, à la moindre dent creuse, « on » voit des immeubles qui sortent de terre. Il met dans le lot pas mal de collectivités qui sont confondues en termes de projet d'urbanisation. Ce qui entraîne des problématiques de spéculation mais ce n'est pas le débat. Le seul élément avec lequel il est en phase et il félicite l'équipe majoritaire, c'est sur les problématiques de sécurité. Il y a une avancée, puisque-là, concrètement, là où il y avait une position de principe, va se mettre en place cette vidéo-protection et il pense que c'est un élément très important pour toutes les problématiques qui peuvent survenir dans la commune et là-dessus il est complètement en phase. Pour ce qui est de l'école, il attire l'attention de l'équipe majoritaire, sur un point, il trouve que

l'idée de faire de la rénovation énergétique est bonne, mais qu'il ne faut pas oublier que derrière, ce qui compte aussi, c'est que parfois dans les écoles, il y a besoin d'équipement basique. Il pense notamment aux ordinateurs, à équiper, c'est le souhait des professeurs, les salles en vidéo projecteur. Il pense qu'il y a des effets d'annonces qui sont perpétuelles, une propagande, qui parfois est relayée dans différents types de supports, et il pense qu'à force d'enfumer on finit par ne plus rien voir, c'est le cercle vicieux de l'enfumage. Donc il pense notamment au sujet tel que la zone de faible émission, aux plus précaires par exemple. Il demande quels sont les plus précaires qui peuvent s'acheter des véhicules électriques. Montpellier qui est déjà la septième ville la plus embouteillée de France, en faisant la liaison avec le projet de GIMEL, il se demande ce que ça donnera en termes d'embouteillage et en termes de qualité de l'air et de particules fines. Donc sa moralité, il votera contre ce budget primitif sur le fond et sur la forme.

Monsieur DEROUICHE veut simplement souligner que l'aménagement de la place Pablo Neruda dans le quartier de la Valsière est un investissement qui est prioritaire dans le programme de l'équipe majoritaire et il veut remercier ses collègues du conseil pour les idées, le soutien qu'ils ont eu tout au long de ces dernières années. Il rappelle qu'en 2021 a été voté et obtenu le budget alloué à la recherche d'un maître d'œuvre et tous les travaux qui vont suivre. Ce budget est passé de 350 000 euros à 385 000 euros. Cela fait suite à la réalisation d'un cahier des charges sur la base de la consultation citoyenne qu'il y a eu il y a quelques années et qui a été mis à jour en 2021. À ce jour, le choix de la maîtrise d'œuvre suit son cours. Ils comptent sur un début de travaux qui serait courant octobre 2022 et une fin des travaux possible au printemps 2023. Il garantit, pour reprendre les propos de Monsieur le maire, que ce projet sera honoré, qu'il n'est, en aucun cas, question de le repousser. Au-delà de l'aménagement de la place Pablo Neruda il s'agit d'une revalorisation globale du quartier de la Valsière qui comprend bien entendu le parc Toussaint-Louverture, la création du city stade, la création d'un site de compostage, l'aménagement urbain de la rue de la Valsière avec des pistes cyclables et une végétalisation qui sera, bien entendu, proposée aux habitants et fait en concertation avec eux. Il ajoute que créer, rénover ces espaces tout en restant à l'écoute des habitants, est très important. Cela favorise l'appropriation de ces espaces, cela crée du lien social, de la convivialité et c'est ce que l'équipe majoritaire recherche. C'est un vrai poumon pour les gens du quartier qui vont reconquérir ces espaces de vivre ensemble et ces aménagements d'espaces publics.

Monsieur MILLET remercie Monsieur FIANDINO pour sa présentation. Comme cela a été vu, les investissements sont relancés et notamment le sport, avec, entre autre, la rénovation de terrains de tennis qui sont dans un état catastrophique. Il va y avoir la sécurisation du stade Serge Oltra sur la partie du fond, sous la crèche, ainsi que, dans les années qui viennent, le changement de surface. Ensuite, il rappelle qu'avait été voté le lancement d'un projet sur le parcours d'orientation, qui n'a malheureusement pas eu les subventions attendues du département l'année dernière, c'est donc reporté à cette année. Enfin, concernant un pôle roulant, skate park, pumptrack et autres, il y a une très forte demande des Grabellois. L'équipe municipale travaille dessus et va pouvoir avancer vers quelque chose de bien et rapidement il espère.

Monsieur HEYMES, au sujet du fonctionnement, note effectivement que le niveau d'épargne est correct même s'il est un petit peu biaisé par l'opération exceptionnelle d'Abalak, puisque c'est une opération d'investissement qui, pour des raisons liées au fait que ce soit de la coopération décentralisée, cela apparaisse en fonctionnement. Or, l'année dernière comme cette année, la commune touche plus de recettes que de dépenses parce que l'opération est en cours, du coup l'épargne est un petit peu gonflée de 400 000 euros puisque la commune va toucher 680 000 euros de subvention de l'agence de l'eau et ne va en dépenser que 240 000 euros. Donc l'épargne est un petit peu moins bonne qu'annoncée. Deuxième remarque concernant le fonctionnement, il est un petit peu inquiet sur les conséquences de l'importance des dépenses de personnel. Autant, il trouve

que les boulons sont ultra serrés, même plus que ça, en ce qui concerne les charges générales. Autant sur les charges de personnel, il a déjà fait la remarque l'année dernière sur la décision modificative. Là en termes de charge de personnel, les fameux décrets sur la revalorisation des personnels de catégorie C a été intégrée à juste titre. N'ont pas été intégrées dans le budget, mais il trouve ça logique puisque les choses ne sont pas connues, les conséquences du dégel du point d'indice qui va avoir des conséquences fortes sur les finances des collectivités, mais sur le fonctionnement c'est l'inquiétude qu'il a. Est-ce que la commune va arriver à tenir, à respecter les garde-fous, qu'il avait indiqué compte tenu de ce qui commence à s'amorcer en 2022 ? Concernant les dépenses d'investissement, non pas sur le montant, mais sur les choix faits par la majorité. , pas de problème sur la place Pablo Neruda, bien au contraire, cela fait quelques années que ce projet est annoncé et il est grand temps qu'il voit le jour. C'est un peu gênant les petits décalages. Il a plus de remarques et de critiques, il s'en était déjà exprimé au nom de son groupe d'opposition lors du débat d'orientation budgétaire, sur le choix d'investir autant sans avoir le moindre élément concernant le théâtre de poche. Alors il a bien entendu la remarque de Monsieur WOILLET, il ne souhaite pas maintenir des étais qui sont évidemment une solution provisoire sur les granges de la cour Charles Flottes, mais il considère, ainsi que son équipe, qu'il y a plus urgent que de faire un théâtre de poche sur Grabels, dont le coût a été évalué à hauteur de 850 000 euros. Il aurait préféré qu'il y ait une réflexion et des investissements plus conséquents, en tout cas un choix d'investissement, concernant ce qui a été évoqué, pumphack, ce skatepark, etc... Son équipe avait proposé une réflexion sur ce type d'équipement sur le site de l'Avy. De la même manière, ce n'est pas une surprise non plus, encore une fois 200 000 euros sur la Tuillerie de Massanes, il trouve cela beaucoup trop élevé. L'étude n'a toujours pas été lancée et en attendant les bâtiments s'écroulent. Il ne trouve pas cela très judicieux. De la même manière, il trouve que c'est un projet extrêmement important sur la rénovation énergétique de l'école Joseph Delteil, mais aujourd'hui ils ne savent toujours pas ce qu'il va y avoir au juste et, s'il a bien noté, ce projet n'en est qu'au niveau du coût de la maîtrise d'œuvre. Donc au niveau des choix d'investissements il trouve qu'ils sont contestables et en premier lieu c'est le projet de théâtre de Poche qu'il ne trouve pas judicieux, surtout, encore une fois, compte tenu des autres besoins qui sont exprimés par les Grabellois. Dernier point, sur la vidéo protection il n'est pas de l'avis de Monsieur MORVAN, ce projet est effectivement mis dans le budget, sauf qu'il est décalé dans le calendrier par rapport à ce qui avait été annoncé dans la commission spécifique sur la sécurité, puisqu'il avait été annoncé que l'intégralité du centre de supervision urbaine serait terminée au cours de l'année 2022. Et l'installation des caméras avait été annoncée dès 2022. Or, il note que ça n'est pas le cas, donc il regrette, en termes de vidéo-protection que ce projet ait été décalé car cet équipement est très attendu par les Grabellois.

Madame ANSIDEI souligne qu'il y a quand même des masses importantes, et elle revient sur le montant de l'aménagement des granges dont la destination effectivement d'un théâtre de Poche ou pas de Poche, elle trouve cela futile. Elle aimerait bien qu'un jour une rencontre soit organisée avec les élus d'opposition afin qu'ils sachent en quoi consiste les projets, tels que celui des granges, mais aussi de la place Neruda et de la rénovation de l'école Joseph Delteil. Elle déteste ne pas pouvoir répondre lorsqu'on la questionne.

Monsieur MARTIN ne parlera ce soir que de la place Jean Jaurès qui est donc financée sur l'attribution de compensation comme ça a été indiqué par Monsieur FIANDINO. Il rappelle à Monsieur HEYMES que l'attribution de compensation est prise sur le budget de la commune, il devrait donc entrer dans ses ratios de gestion qu'il a cité puisqu'il donne le chiffre de 35 euros par habitant comme investissement au titre de l'année, car effectivement si l'attribution de compensation est intégrée, le ratio s'améliore un peu et est un peu moins vilain que celui présenté par Monsieur HEYMES. Donc la place Jean Jaurès va être végétalisée. Elle va suivre sa végétalisation et va suivre le même calendrier que celui de la place Pablo Neruda pour des raisons techniques qu'il va essayer de préciser. Donc cette place va être végétalisée suivant un programme de travail qui a

été établi par le groupe de projet du CCTE, qui est chargé de la végétalisation de l'intégralité des espaces urbains de Grabels et se préoccupe aussi de ce que ça va devenir, au travers donc de ces travaux que suivent également deux membres de l'opposition. Le projet qui a été retenu correspond intégralement aux travaux du groupe. Le chiffrage de ces travaux est de 300 000 euros hors taxes. S'il prend en compte des études de sol complémentaires et des expertises pour la solidité des pergolas ; les taxes, etc... toutes dépenses comprises le projet devrait être autour de 400 000 euros. Le financement est assuré sur l'attribution de compensation que la commune verse à la métropole. Le calendrier voulu par le groupe était sur l'année 2022, malheureusement pour des raisons techniques dues à la passation des marchés, les travaux ne pourront pas être terminés en 2022, comme souhaité mais ce sera certainement au printemps 2023 avec le problème que cela pose sur les plantations qu'ils auraient aimé faire plutôt à l'automne mais avec les systèmes d'arrosage intégrés il pense qu'ils pourront quand même assumer ce risque au printemps 2023. Donc les raisons techniques c'est que les marchés cadres passés par la métropole ne seront pas suffisant pour désigner des entreprises dans le cadre de marché dit subséquent. Donc ils sont obligés de repasser des marchés et aussi de mettre en place un marché de maîtrise d'œuvre. Le calendrier est donc exactement le même que celui de la place Pablo Neruda. Donc il faudra passer l'été pour avoir un vrai avant-projet détaillé et ensuite il faudra encore constituer le dossier de consultation des entreprises et la consultation qui devrait se terminer sans doute en fin d'année. Ce qui reporte les travaux réels en 2023. Si l'opposition a la moindre question, l'opposition peut venir. Elle y est représentée et participe d'ailleurs et je dois rendre hommage à sa participation constructive.

Monsieur WOILLET, en tant qu'adjoint à la culture, est à la fois heureux et fier parce que qu'il va rappeler les actions qui avaient été inscrites dans le programme de l'équipe majoritaire et qui figurent sur cette présentation. Sur l'étude de programmation de la Tuilerie, il est le premier à déplorer que ça n'aille pas plus vite, mais dans les montages qui font appel à des partenariats, la commune n'est pas « maître » de toutes les cinématiques et donc il y a des ralentissements. Il espère effectivement que le projet va pouvoir progresser et avancer plus rapidement. Sur ce projet, il s'adresse à Monsieur HEYMES qui fait état du délabrement des locaux, et à sa connaissance il a été 1er adjoint de la commune, et lui demande ce qu'il a fait ?

Monsieur HEYMES répond qu'il n'a été adjoint qu'une seule année.

Ce à quoi Monsieur WOILLET répond qu'il est heureux de l'entendre dire que tous ces projets requièrent du temps. Au sujet de la salle de spectacle et des granges, quand il entend les membres de l'opposition prononcer « théâtre de Poche », il a l'impression qu'il y a une espèce de connotation péjorative, de quelque chose qui sera un peu minimaliste. Il prend exemple sur le monde de l'édition, les livres de poche, c'est l'idée de démocratiser et populariser, de rendre accessible la culture. L'objet d'un théâtre de Poche, d'abord ce n'est pas qu'un théâtre, c'est une appellation qui se veut effectivement une salle de spectacle, accessible à tous. C'est rendre au Grabellois des espaces de créations, qui pourront accueillir de la danse, de la musique, des conférences, qui permettront au secteur associatif Grabellois qui est extrêmement vivant, de trouver des espaces de présentation de spectacles, etc... Il ajoute qu'aujourd'hui, sur la salle de la gerbe, il y a deux problèmes, celui du calendrier qui est vite rempli et celui de la capacité d'accueil qui n'est que de 80 places. Donc pour ces deux raisons, cette salle de spectacle des Granges est absolument vitale et nécessaire. D'autre part, ce projet de réhabilitation de ce lieu au cœur du village était dans le programme pour lequel l'équipe majoritaire a été élue. Concernant le montant, il précise qu'ils ont consulté et pris l'avis d'experts et ont fait en sorte de synchroniser les calendriers pour repenser également une réfection de l'espace des pléiades. Il y a aussi des travaux en régie qui sont fait pour la culture, par exemple, des aménagements au parc du Château et ce n'est pas terminé. Il ajoute qu'il manque encore des choses, le but étant de faire de cet espace un lieu de retrouvailles pour les Grabellois, y construire des choses un peu plus pérennes. Il ajoute qu'il y a aussi l'amphithéâtre, dont les jeunes ont déjà un

projet de rénovation et de réhabilitation, et il invite le Conseil à y venir le 21 juin pour la fête de la musique. Donc il est heureux de voir que des lieux sont valorisés, ravivés et que les espaces scéniques sont accessibles à tous. Il confirme également que le Printemps des Comédiens vient s'installer à Grabels sur le site de la source de l'Avy. La commune offre une attractivité suffisante en partie grâce aux efforts d'investissement de l'équipe qui accompagne ses projets et les dynamise. Les subventions aux associations augmentent, la commune a reçu une troupe de cirque, il y a le festival de jazz, etc... Il est heureux et fier effectivement que la commune s'engage et que l'équipe municipale soutienne, dynamise et augmente les moyens, que ce soit à travers les budgets culturels, mais aussi à travers les subventions.

Madame DIRHOUSI répond à Madame ANSIDEI, par rapport à l'école, l'équipe majoritaire a fait part de ce qu'elle souhaitait à la maîtrise d'œuvre et une fois qu'elle aura rendu « sa copie » de l'avant-projet une réunion d'information sera organisée. Puis l'appel d'offre sera d'ici septembre. Concernant la place Pablo Neruda il y a eu deux réunions publiques sur le quartier de la Valsière où a été projeté le projet souhaité pour cette place. Au sujet du personnel, elle a du mal quand on parle de « charge de personnel » ; pour elle, c'est un investissement, que ça augmente ou que soit dé-précarisé certains postes ils ne peuvent que s'en féliciter, c'est une juste reconnaissance du travail des agents qui sont là et qui font tout ce qu'ils peuvent donc pour la commune. Il faut les garder et la seule façon de les garder, elle pense que c'est en les titularisant. Les agents de la commune font un travail exceptionnel quand elle voit partout, aux services techniques, dans les bureaux de la maison commune ou dans les services de l'enfance, ils sont là pour le service public et en termes de budget elle a du mal avec le terme de charge.

Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots. Premièrement sur le contexte, indépendamment des débats sur les choix budgétaires, sur le contexte que Monsieur HEYMES a un peu évoqué à travers le problème du dégel du point d'indice. A la fin du mois de mars, l'inflation annuelle va commencer à tutoyer les 5 %, les projections, si les choses restent comme cela, si la situation en Ukraine se maintient avec les conséquences catastrophiques sur le plan alimentaire, sur des pays qui sont chers à la France et qui en sont proches, il y aura une inflation qui risque d'augmenter encore, surtout le marché de l'énergie, à l'échelle européenne, continue à être régulée de la même manière, c'est-à-dire sur le prix qui est fixé par celui qui produit le moins bien et qui donc produit le plus cher. Puisque c'est comme cela qu'il est régulé ce marché de l'énergie. Donc cela va peser. Donc, la question peut être pertinente de se dire, quel va être le devenir du budget communal dans une situation qui est encore pleine d'incertitudes ? C'est une interrogation légitime. Incertitude géopolitique, incertitude économique, incertitude climatique et incertitude politique, aux vues des élections qui vont avoir lieu cette année, et dont les orientations des candidats ne disent pas les choses de manière identique. Donc, aujourd'hui le conseil municipal va adopter un budget, mais rien ne dit qu'au cours de l'année 2022, les évolutions n'amèneront pas à voter une décision modificative pour faire face aux situations.

Notamment concernant le dégel du point d'indice, pour lequel il est favorable, que l'Etat a annoncé pour le mois de juin sans autres détails sur la mise en œuvre. Comme le Smic augmente mécaniquement avec l'inflation décidée par la loi, il est en train de rattraper tous les bas échelons des fonctionnaires, au point que certains d'entre eux étaient passés sous le Smic. D'où la revalorisation, qu'il y a eu le 1er janvier, des catégories C, pour leur permettre de rester juste au-dessus du Smic. Donc, il estime que le dégel du point d'indice est une nécessité pour les trois fonctions publiques. Néanmoins, il est impossible pour la commune de prévoir le budget nécessaire puisqu'aucune information à ce jour de savoir de combien cela représente et jusqu'à quel niveau d'indice, ni de comment cela va fonctionner. Il faudra donc s'adapter comme cela a été le cas en début d'année à la hausse des catégories C. Pour ce qu'il reste, l'inflation est un réel problème notamment avec l'augmentation de certains matériaux qui varie et auquel il faut être vigilant.

Dans les documents de l'AMF, il est très bien expliqué que les dépenses communales ne sont pas les mêmes selon la vitalité démographique des communes, notamment, selon la vitalité démographique naturelle, soit la natalité. Grabels est dans une zone où la proportion d'enfants par rapport à la population est la plus élevée et dans cette zone, Grabels est en tête. La commune a pour principal budget l'accueil de l'enfance, l'accueil de la petite enfance, l'encadrement. La dynamique démographique de Grabels oblige à avoir des dépenses de personnel plus élevées que les autres concernant les écoles. Il aurait été possible de déléguer certains services au privé, comme le centre de loisirs, la crèche. Mais l'encadrement des enfants est de moindre qualité. Donc la commune a fait le choix d'assumer. Il y a d'autres zones qui ne sont pas municipale, comme l'école de musique, même s'il trouve que ce serait peut-être une bonne chose. Il va y avoir une discussion sur la manière d'intégrer l'école de musique dans le plan, car 22 000 euros par an pour une école de musique, elle ne peut pas survivre. Il faut donc une discussion responsable, qui sera faite au moment du budget des associations, pour savoir comment la soutenir, avec l'aide du conservatoire. Il précise que la France est le 27ème pays sur 28 dans l'Europe, en matière de diffusion de musique dans les écoles, or il a été prouvé que le développement de la musique dans les petites classes est complètement corrélé au niveau de maths.

Ensuite, concernant le personnel, la titularisation de ces derniers concerne une majorité des agents qui sont sur les écoles et qui ont donné entière satisfaction et ont vécu toute cette crise de manière exemplaire. Il ajoute que le personnel n'est pas une charge, le personnel est une chance. C'est pour cela que le traitement des ressources humaines est en amélioration, parce que c'est essentiel de faire qu'ils se sentent considérés. Il ajoute que l'équipe actuelle, sous l'impulsion de Monsieur BLASCO, Directeur Général des Services, cherche aussi à faire évoluer les personnels dans leurs métiers parce qu'il n'est pas possible d'être dans le même métier avec la même énergie à 25 ans qu'à 50.

Ensuite, concernant la transition écologique, il ajoute que nous sommes dans la décennie du basculement pour le climat. Lors du prochain Conseil il y aura un débat en séance sur la ZFE. La commune a peu de responsabilités, si ce n'est d'acheter des véhicules qui soient « propres » pour les services techniques, ce qui est au budget. Il ajoute que d'ici 2030, il faut faire une rénovation thermique de tous les bâtiments. Les travaux prévus dans l'école Joseph Delteil sont essentiels. L'année dernière, la maîtrise d'œuvre a été choisie, elle travaille depuis la fin de l'année dernière, elle a fait des sondages, des grands trous ont été creusés sur plusieurs mètres pour regarder la terre, le niveau d'argile, s'il y a une roche ou non, etc... Maintenant l'étape est la préparation du chantier. Puis il va y avoir un projet, avec des options, qui seront présentés au conseil municipal, au conseil de la vie périscolaire, ainsi qu'au Conseil communal des enfants. Il ajoute qu'il faut savoir qu'il s'agit de faire un chantier en site occupé, c'est-à-dire que les enfants continueront à aller à l'école pendant les périodes d'école. Donc il faut trouver des solutions de substitutions sans que cela ne bouleverse la vie scolaire des enfants pour l'année 2023. Ensuite, autres investissements de nature de transition écologique, le théâtre de proximité qui va être fait, l'espace culturel, parce qu'il n'y a pas que du théâtre, se fera avec des normes environnementales pointues. La commune a demandé le financement de la métropole sur les bâtiments publics des centres anciens, pour l'ancienne mairie et les anciennes écoles, notamment pour refaire la totalité des toitures.

Enfin, le dernier objectif de ce budget c'est la solidarité et le lien social. Pour cela, l'intervention qu'a fait Monsieur WOILLET est essentielle, parce qu'il a montré que la culture c'est du lien social, la musique c'est du lien social, permettre à tous les enfants de faire de la musique. En France, seuls ceux qui ont les moyens font de la musique, alors que c'est fondamental dans la formation de l'enfant. Le lien social aussi car dans le budget pour le CCAS ont été remis les 200 000€ alors que l'année dernière le CCAS n'a dépensé que 170 000 euros. Il va y avoir de la vague de l'inflation, les gens vont avoir de plus en plus besoin de soutien financier, avec la hausse des prix et il faut le prévoir. Le social reste un engagement.

Monsieur HEYMES comprend que Monsieur WOILLET soit content de ce que prévoit le budget. Il revient sur ses paroles où Monsieur WOILLET lui demande ce qu'il a fait durant l'année où il a été adjoint, et il trouve cela d'un bas niveau car à cette époque il y avait des dossiers à gérer en tant qu'adjoint aux finances. Il a fallu s'occuper de la problématique du déménagement de l'EPHAD qui était prévu sur la place de la coopérative ; la rue du château dont les marchés avaient été lancés. Il rappelle aussi qu'à l'époque et il y a eu la problématique de la Tuilerie, qui était plutôt pour que la commune essaye de la racheter. Il estime que lui reprocher à lui de pas s'être occupé pendant la petite année où il a été adjoint aux finances, c'est quand même un peu fort de café.

Ensuite, il trouve que le projet de budget est un peu en contradiction avec ce qui a été dit. Il entend bien que les caractéristiques de la population Grabelloise, sa jeunesse, son nombre d'enfants importants, les adolescents, tout cela demande un certain nombre d'équipements. Au niveau du fonctionnement il trouve que finalement, les choix qui sont faits dans ce budget donnent plutôt la priorité aux équipements culturels. Il ajoute qu'il a retrouvé une archive sonore de Monsieur le Maire, de janvier 2014, au moment de l'inauguration de l'extension de l'école Joseph Delteil, où il a déclaré que la prochaine étape était la construction d'un centre de loisirs digne de ce nom.

Il trouve qu'il ne faut pas, dans les discours tenus par la majorité, faire d'annonces trop hâtives, car cela décrédibilise la parole des élus.

Il soutient l'aspect de la transition écologique et pense même que pas assez d'actions sont menées sur ce sujet et trop le sont sur la question culturelle.

Il aurait préféré, comme le font un certain nombre de collectivités, qu'il y ait un exercice de d'analyse financière prospective qui intègre l'ensemble de l'espace culturel, ce que l'équipe majoritaire souhaite faire, poser sur papier l'ensemble des projets, le calendrier, le coût et les conséquences sur le fonctionnement et que cela soit présenté lors d'une commission finances et qu'il puisse y avoir un débat pour voir la faisabilité. Il note que la première partie du château va « enfin » être payée cette année.

Monsieur le Maire précise que, premièrement, un investissement culturel est un investissement éducatif. Deuxièmement, ils respectent la nature, pour ce qui concerne la végétalisation, ils sont obligés d'obéir au rythme de la nature. Il ajoute que planter un arbre majeur est un contresens écologique, il faut donc trouver un juste milieu. Concernant tous les plants de végétalisation, il y a notamment une autre végétalisation d'importance qui vient après celle exposée par Monsieur MARTIN, c'est la végétalisation de l'école. Pour cela, il faut savoir que le sol qui est dessous est en train d'être étudié.

Monsieur DEROUICHE propose à faire, il souhaiterait que soit rebaptisé le département des ressources humaines, en département des Richesses Humaines.

Monsieur ROUMANOS souhaite compléter ce qui a été dit par Monsieur HEYMES, effectivement sur les choix il a bien entendu qu'a été évoqué l'inflation, ainsi que les prix des matériaux, de la matière première et des isolations thermiques que la commune va être amenée à faire. Donc quand il voit les choix qui sont fait, et il tient à préciser que personne n'est contre la culture, c'est une éducation également, mais vu la situation globale, il est sceptique quant aux choix de ce budget. Il se demande si la Commune sera capable et si elle aura le budget pour faire ces projets. Il se demande s'il est judicieux de mettre cet argent dans ce secteur ou dans d'autres priorités.

Monsieur WOILLET demande à Monsieur HEYMES s'il se rappelle la soirée de cinéma, la projection du film La Terre des Hommes et du débat avec le réalisateur Naël Marandin. Monsieur HEYMES répond que oui. Monsieur WOILLET répond qu'il en est heureux, cela veut dire qu'ils ont construit un moment dont ils se rappellent un an plus tard et que c'est cela la culture.

Monsieur FIANDINO ajoute que ce budget qui a été construit par la majorité, est vraiment le budget du vivre mieux dans les années à venir, comme l'a précisé Monsieur le Maire, sur la transition écologique, mais sur un avenir culturel, sur un avenir sportif, sur un avenir de cohésion. Il ajoute aussi que lors d'un rendez-vous avec le secrétaire général de la Préfecture, la commune a été félicitée sur la maîtrise des dépenses de personnel, en prenant en compte le fait qu'il y a une crèche municipale, un ALP municipal, un ALSH municipal, finalement il n'y a pas tant de dépenses de personnel que cela. Si ces services devaient être externalisés, cela arriverait certes dans un autre chapitre, mais ça y serait quand même. Il ajoute que la commune fait des investissements et notre budget le reflète. Notamment en développant le tissu associatif, en faisant venir le cirque sur la place Jean Jaurès, etc...

La commune fait en sorte que la jeunesse soit accompagnée. Il ajoute également que le projet sur les granges de la cour Charles Flottes est très attendu par les associations Grabelloise.

Ensuite, il s'adresse à Monsieur MORVAN et il est désolé, il a essayé, au début de prendre des notes et de répondre à ses questions, mais au moment où Monsieur MORVAN a parlé de propagande, il a décroché. Il ne voit pas ce que l'équipe a fait comme propagande, les journaux municipaux sont assez pluriels et ne reflètent pas une propagande.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins 7 voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; R.MORVAN ; F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :**

- D'approuver le budget primitif général de la commune ainsi présenté pour l'exercice 2022 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°035/28-03-2022

AFFAIRE N°8

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Rénovation de l'école élémentaire Joseph Delteil

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La commune va engager la rénovation de l'école élémentaire Joseph Delteil, visant à améliorer prioritairement les confort d'été et d'hiver, en intégrant une ambition écologique élevée : réduction de la consommation d'énergie du bâtiment (supérieure à 40% par rapport à la situation actuelle), utilisation d'énergies renouvelables et de matériaux bio-sourcés pour se mettre en conformité avec le décret tertiaire de la loi ELAN, recours à des solutions éco-responsables pour le rafraîchissement du bâtiment, végétalisation et désimperméabilisation des cours.

Considérant la durée des études, le phasage des travaux, il est proposé de créer une autorisation de programme et crédit de paiement comme suit :

Année 2022 : prévision de crédits affectés aux études de conception et travaux :

250 000 € TTC

- | | | |
|---|--|------------------|
| - | Etudes (Diag, APS, APD, PRO) + Travaux : | 250 000,00 € TTC |
|---|--|------------------|

Année 2023 : prévision de crédits affectés aux études de conception, réalisation et travaux :

3 000 000 € TTC

- | | | |
|---|--|--------------------|
| - | Etudes (MOE, autres études) et travaux : | 3 000 000,00 € TTC |
|---|--|--------------------|

Année 2024 : prévision de crédits aux études de réalisation et travaux :

1 385 000 € TTC

- | | | |
|---|--|--------------------|
| - | Etudes (MOE, autres études) et travaux : | 1 385 000,00 € TTC |
|---|--|--------------------|

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'autorisation de programme et crédit de paiement comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat des affaires 8, 9 et 10 :

Monsieur HEYMES, concernant la première APCP, rénovation de l'école Joseph Delteil, il n'y a pas de problème, le coût étant important, il renouvelle sa demande de constituer une commission ad'hoc écoles, finances, transition énergétique pour avoir au fur et à mesure l'avancement des projets, l'avancement des études du maître d'œuvre. Que cette commission soit informée de ce projet phare sur ce mandat. Ensuite sur l'APCP des granges, c'est sans surprise que son équipe et lui

vont voter contre, puisque, par cohérence, une de leur motivation de ne pas voter le budget c'est ce projet-là. Enfin, sur la troisième ACPV vidéoprotection, ils vont la voter. Il regrette toutefois sur cette dernière ACPV, qu'au niveau du budget la programmation qui avait été annoncée en commission spécifique sécurité, soit décalée. Il ajoute que c'est un choix de la majorité qui n'aurait pas été celui de son équipe. Ce projet-là étant important ils voteront cette troisième ACPV.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la troisième ACPV vidéoprotection, tout d'abord, l'aménagement des locaux de la police municipale suppose que la locataire qui est au-dessus ait trouvé et acceptée un logement social. Ce qui retarde l'installation. La commune n'a aucune envie de mettre cette personne dehors. Il a beaucoup de respect pour cette personne et c'est lui qui a décidé de l'accueillir dans ce logement. Concernant à la demande de Monsieur HEYMES pour l'école Joseph Delteil, il accède à sa demande de commission. Ensuite, il a demandé à des avocats et des associations spécialisées sur les libertés, notamment sur le plan local mais aussi national, l'avocat François Sureau qui est à l'Académie française, un grand spécialiste des libertés publiques, une expertise sur la garantie de la liberté personnelle quand il y a une vidéo protection et quel dispositif il faut mettre en place. Il attend ces rapports.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins 1 voix contre (R.MORVAN) :**

- D'accepter l'autorisation de programme et crédit de paiement comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°036/28-03-2022

AFFAIRE N°9

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Création d'un espace culturel dans les anciennes granges

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

La commune s'engage à créer un espace culturel dans les granges de l'ancien hôtel de ville de Grabels. Cet espace d'environ 120 places assises doit répondre aux objectifs d'une salle de spectacle contemporaine avec espace scénique et équipement adaptés à la production et la diffusion de spectacle, la tenue de conférence et tout évènements culturels pour la vie communale.

Considérant la durée des études, le phasage des travaux, il est proposé de créer une autorisation de programme et crédit de paiement comme suit :

Année 2022 : prévision de crédits affectés aux études de conception, réalisation et travaux :

414 000 € TTC

- Etudes (programmation, concours) et travaux : 414 000,00 € TTC

Année 2023 : prévision de crédits affectés aux études de conception, réalisation et travaux :

390 000 € TTC

- Etudes (MOE, autres études) et travaux : 390 000 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'autorisation de programme et crédit de paiement comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins 7 voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; R.MORVAN ; F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :**

- D'accepter l'autorisation de programme et crédit de paiement comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°037/28-03-2022

AFFAIRE N°10

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Mise en place de la vidéo protection

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la commune de GRABELS souhaite créer un dispositif de vidéo protection sur le territoire et assurer la maintenance, dans des conditions optimales, de l'ensemble des matériels et logiciels déployés. Cette installation s'inscrit pleinement dans le développement de la prévention et de la dissuasion de la délinquance par la commune.

Ce programme s'accompagne d'un déploiement phasé, d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) et de nombreuses caméras déployées à différents endroits de la commune, de supports réseaux et logiciels.

Considérant la durée des études, le phasage des travaux, il est proposé de créer une autorisation de programme et crédit de paiement comme suit :

Année 2022 : prévision de crédits affectés aux études de conception et travaux :

75 000 €TTC

- Travaux première phase CSU : 75 000,00 € TTC

Année 2023 : prévision de crédits affectés aux travaux de la 2eme tranche, équipement de 4 sites :

125 000 €TTC

- Travaux : 125 000,00 € TTC

Année 2024 : prévision de crédits de réalisation de la troisième tranche équipement de 3 sites :

50 000 €TTC

- Travaux : 50 000,00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'autorisation de programme et crédit de paiement comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter l'autorisation de programme et crédit de paiement comme détaillée ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°038/28-03-2022

AFFAIRE N°11

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local de 2 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Rénovation de l'école élémentaire Joseph Delteil

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Afin de permettre le financement de l'opération de la rénovation de l'école de l'école élémentaire Joseph Delteil, la Commune de Grabels souhaite contracter auprès de de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de 2 400 000 €, deux millions quatre cent mille euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne de prêt : PSPL – GPI Ambre
- Durée de la phase de préfinancement (si besoin) : 3 à 60 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans –
- Sans différé d'amortissement
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissement : prioritaire
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réaliser un emprunt de 2 400 000 € pour le financement de cette opération et ce, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- De prendre bonne note des caractéristiques afférentes à ce prêt, telles que détaillées ci-après :
 - Ligne de prêt : PSPL – GPI Ambre
 - Durée de la phase de préfinancement (si besoin) : 3 à 60 mois
 - Durée d'amortissement : 40 ans
Dont différé d'amortissement : néant
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - Amortissement : prioritaire
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds ;

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un prêt de la caisse de dépôts et consignations fléchées sur les travaux de l'école qui est mobilisable dans les cinq ans. Et vu le niveau des subventions la commune n'aura peut-être pas besoin d'avoir la totalité de ce prêt. Il informe que par ailleurs la commune prend un prêt qui lui peut être pris par décision, sans passer par le conseil municipal, auprès de la banque Arkéa qui fait un prêt fixe à 1,23% d'1 million d'euros pour cette année 2022.

Monsieur HEYMES a deux remarques et observations importantes sur ce prêt. Premièrement, la durée qu'il trouve trop longue au regard de l'investissement programmé, par rapport à la nature de l'investissement projeté. Il doute fort que pendant 40 ans il n'y ait aucun autre investissement, aucuns autres travaux concernant la thématique qui fait l'objet du financement. Deuxièmement, c'est un prêt à taux révisable, indexé sur le taux du livret A, certes, ce n'est pas un produit financier risqué mais c'est un taux révisable qui n'est, contrairement à ce qui a été dit en commission, pas ce qu'on appelle capé. C'est-à-dire qu'il n'est pas plafonné à 1,53, Il ne l'est qu'au moment de la signature du prêt. Cela veut dire, pour citer l'exemple de Monsieur le Maire, sur l'inflation, que dans quinze ans le taux d'intérêt, qui va servir à calculer les frais financiers de ce prêt, il peut être à 7 ou 8% alors que les offres qui ont été faites à la commune de Grabels, notamment par Arkéa, permettait d'emprunter pendant 20 ans à un taux fixe de 1,17. Il trouve que le choix est doublement mauvais.

Monsieur ROUMANOS est d'accord avec ce que dit Monsieur HEYMES et demande pourquoi ce choix-là ?

Monsieur Morvan partage ce qui a été dit sur effectivement une incertitude sur le taux mais c'est surtout sur la somme et la durée. Ce qui rejoint son intervention sur le budget primitif, surtout, dans un contexte d'incertitude. Il pense que ce n'est pas un bon choix notamment par rapport au constat qu'il a fait, que Monsieur FIANDINO n'a pas compris, mais il veut bien lui expliquer.

Monsieur le Maire explique, par rapport à ce taux, que la commune a rencontré de nombreuses banques et les propositions qui sont faites ne sont pas aussi généreuses en taux fixe contrairement à ce qui est dit. Parce qu'il faut aussi intégrer la situation, les banques ont anticipé qu'il y aurait une inflation et donc lorsqu'une banque vous propose 1 ou 2% et qu'elle se dit que l'inflation va être structurellement, pendant un an, de 5 à 10 %, elle perd la différence. Donc, jusqu'à nouvel ordre, les banques ne sont pas des œuvres de charité. Concernant la durée, il cite des projets pour lesquels la durée des prêts est toute aussi longue, notamment le prêt passé par Hérault-Habitat donc par le département pour financer l'EHPAD est d'une durée de 60 ans, pour construire deux écoles de Montpellier, quarante ans, c'est la norme pour les écoles. Donc une rénovation thermique en faisant l'école du changement climatique se finance sur 40 ans, c'est une bonne idée. Il rappelle que sur ces 2,5 millions il n'est pas certain que la commune en utilise la totalité. Ils ont mis des prévisions de subventions minimales. Au sujet le livret A, cela se fait sur la base de l'augmentation de février, qui est intégrée et qui est de 1 %, ce qui n'est rien du tout comme rendement pour l'épargne. A partir de là, il est fort probable que le taux de livret A augmente, et toute l'histoire du livret A depuis les années 1960, se fait toujours en retard sur l'inflation. A chaque fois qu'il y a eu une inflation permanente, comme ça a été le cas dans les décennies 60-70 et la moitié de la décennie 80, le livret A augmente beaucoup moins vite que l'inflation, donc les

épargnants de livret A payent la différence et ils perdent la différence. De plus, la renégociation de certains prêts fait que la commune prend un prêt supplémentaire et fait quand même baisser, cette année, la moyenne des remboursements d'emprunts.

Monsieur FIANDINO pense qu'ils ont bien fait de prendre cet emprunt parce que la négociation a amené à ce qu'ils prennent 0,10 en une semaine quand la guerre en Ukraine a été lancée. Ce taux variable augmentera jusqu'à peut-être 1,20, mais il n'arrivera toujours pas au taux variable que Monsieur HEYMES contracté en 2009 pour 1,5 million. Il ajoute qu'il estime que la gestion de l'équipe municipale n'est pas comme un bon père de famille, parce qu'il pense qu'on ne gère pas un budget communal ou un budget d'une institution comme un bon père de famille, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, l'institution elle n'est pas mortelle. Mais en tout cas il pense que l'équipe la gère avec le maximum de bienveillance pour les finances et surtout pour les grabellois.

Monsieur HEYMES souhaite apporter des précisions sur un certain nombre de contre-vérités. Lorsque, dans le cas d'une consultation, une banque propose un taux fixe, c'est un taux fixe, alors après par rapport à l'inflation ..., quand on propose un taux fixe à 1,17 sur 20 ans c'est 1,17 sur 20 ans. Deuxièmement, Il n'a jamais dit qu'il était contre la dette et contre l'emprunt, il dit simplement ce soir dans le cadre de cette assemblée, qu'à partir du moment où il fallait un emprunt pour cette opération, projet phare du mandat, à partir de là, il y avait un choix qui se posait. Le choix était ou 40 ans taux, révisable sur le livret A, ou vingt ans, taux fixe à 1,17 ou 1,23. Lui et son équipe aurait préféré emprunter à un taux fixe sur 20 ans à 1,23. Ensuite, concernant sur ce qu'a dit Monsieur FIANDINO par rapport à ce qu'il a fait, de mémoire, les emprunts qui avaient les taux les plus intéressants à l'époque qui étaient révisables, étaient indexés sur le euribor, il a même été négatif. Donc les emprunts les moins coûteux que la ville de Grabels a eu, ont été les emprunts qui ont été négociés, à l'époque, par l'adjoint aux finances de Monsieur Bernard PRUNET, qui faisait effectivement des emprunts euribor. Peut-être que lui-même avait proposé un emprunt avec l'euribor, en tout cas, à cette époque-là, du révisable indexé sur l'euribor, c'est le meilleur taux qu'on pouvait avoir parce que on a payé zéro d'intérêt.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins 7 voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; R.MORVAN ; F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :**

- De réaliser un emprunt de 2 400 000 € pour le financement de cette opération et ce, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- De prendre bonne note des caractéristiques afférentes à ce prêt, telles que détaillées ci-après :
 - Ligne de prêt : PSPL – GPI Ambre
 - Durée de la phase de préfinancement (si besoin) : 3 à 60 mois
 - Durée d'amortissement : 40 ans
Dont différé d'amortissement : néant
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

- Amortissement : prioritaire
 - Typologie Gissler : 1A
 - Commission d’instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt ;
- D’autoriser Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu’à Monsieur le préfet de l’Hérault.

Délibération n°039/28-03-2022**AFFAIRE N°12****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Festival Instant Jazz – convention de subvention à l'école de Musique Francine Nordland – Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune soutient activement le festival L'instant Jazz à Grabels, organisé par l'association l'école de Musique Francine Nordland, programmé les 7, 8 et 9 juillet 2022.

La Commune apporte, à ce festival, une aide matérielle, technique et financière.

En vue de formaliser ce soutien, la Commune a décidé de mettre en place une convention avec l'Association organisatrice.

Cette convention établit les conditions et l'aide apportée par la Commune de Grabels.

Le projet de convention d'organisation est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour l'organisation du « Festival L'instant Jazz à Grabels » telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'école de Musique, au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention pour l'organisation du « Festival L'instant Jazz à Grabels » telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'école de Musique, au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°040/07-02-2022

AFFAIRE N°13

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Fixation PAPI 2 – Aménagement du Rieumassel – Transfert de propriété entre la ville de Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur le Maire expose :

La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de mettre en œuvre les modalités de transfert, dans le patrimoine de la Métropole, des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier de la commune de Grabels, utilisés pour l'exercice des compétences transférées en application des dispositions de l'article L 5217-2 du même code.

L'article L 5217-5 précité stipule notamment que « *les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.* »

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est ainsi proposé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole le bien ci-dessous :

Equipements au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

N°	Référence cadastrale	Contenance en m ²	N° inventaire	Valeur vénale portée à l'inventaire	Emprise partielle / totale
1	AV 85	172	TER/AV85	1 890.37 €	6 m ²
2	AW 99	6 209	TER/AW 99	53 418.26 €	Totale
3	AW 102	4 889	TER/AW 102	42 297.81 €	Totale
4	AW 101	810	TER/AW 101	3 313 €	Totale
5	AW 104	3 983	TER/AW 104	37 575.63 €	Totale
6	AW 118	704	Inconnu		484 m ²
7	AW 208	121	Inconnu		Totale
8	AW 217	248	Inconnu		Totale
9	AW 219	218	TER/AW 219	3 323.38 €	Totale
10	AW 220	63	Inconnu		Totale
11	AW 340	7 616	Inconnu		Totale
12	AW 520	5350	TER/AW 520	54 715.51 €	Totale
13	BA 12	5884	Inconnu		225 m ²
14	BA 13	3211	Inconnu		442 m ²
15	BA 14	1781	TER/BA 14	26 632.89 €	54 m ²
16	BA 53	1567	Inconnu		80 m ²
17	BA 132	1748	Inconnu		118 m ²
18	BA 201	140	Inconnu		Totale

19	BA 204	301	Inconnu		Totale
20	BA 206	120	Inconnu		Totale
21	BA 235	367	TER/BA 235	8 274.33 €	356 m ²
22	BA 236	334	TER/BA 236	7 530.31 €	Totale
23	BA 240	1389	inconnu		718 m ²
24	BB 3	1553	Inconnu		50 m ²
25	BB 4	1818	Inconnu		totale
26	BB 138	144	Inconnu		totale
27	AR 154	7 123	Inconnu		15 m ²
28	AR 100	756	Inconnu		70 m ²
29	AT 24	1619			60 m ²
30	AT 52	2750	Inconnu		1100 m ²
31	AT 53	312	Inconnu		190 m ²
	Total	32 364			3 968

Soit une contenance totale de **36 332 m²**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole les biens cadastrés énumérés ci-dessus ;
- De procéder au moyen d'un acte notarié formalisant le transfert de propriété corrélatif entre la commune et la métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du PAPI II, un aménagement du bassin du Rieumassel est en cours et la commune va devoir céder des parcelles municipales pour les donner à la métropole pour qu'elles puissent accomplir ces travaux. Il s'agira d'aménager ces parcelles pour que cela participe d'une amélioration de la biodiversité, autant au plan végétal qu'animal. Concernant les travaux sur les parcelles privées, il est important que les propriétaires actuels sachent avec précision les mètres carrés qui sont concernés, les travaux qui seront faits, le type de protection qui seront mises, les remplacements de haies, les remplacements de barrières, la façon dont c'est enrocher ou pas... Et deuxième chose, le prix qui est suivi pour acheter leur parcelle. Il ajoute qu'une enquête publique doit être déclenchée par la Préfecture. La commune a demandé, une autorisation pour travailler le pont de l'école maternelle qui devrait être complètement repris. Ce pont avait été en partie détruit, puis reconstruit dans les inondations de 2014. Ces travaux ne peuvent se faire que pendant la période d'été, quand les écoles sont fermées. Quant à la déclaration d'utilité publique qui permettra de faire les travaux elle devrait se produire dans l'été, d'après la préfecture.

Monsieur HEYMES a une question, en commission, Monsieur le Maire a été plus affirmatif que ce soir sur la réalisation des travaux concernant le pont au mois de juillet. Donc il demande si Monsieur le Maire est sûr que les travaux du pont seront faits au mois de juillet 2022.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est sûr de rien, cela dépend de la Métropole. Il salue le travail extraordinaire fait par les agents de la métropole et le service de Monsieur Nicolas ZUMBIEHL, parce que c'est un travail extrêmement difficile.

Monsieur ROUMANOS était présent lors de la réunion avec les services de la Métropole et confirme, la patience et la compétence des agents de la métropole. Il signale aussi la patience de Monsieur le Maire, votre travail d'avoir réussi à réunir tout le monde sur ce dossier. Il espère lui aussi que les délais seront respectés.

Monsieur le Maire en profite pour dire que la seule chose que la commune peut faire sur ce dossier c'est le rôle d'intermédiaire.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De céder à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole les biens cadastrés énumérés ci-dessus ;
- De procéder au moyen d'un acte notarié formalisant le transfert de propriété corrélatif entre la commune et la métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°041/28-03-2022

AFFAIRE N°14

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Fixation du crédit global d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité – Filière Police Municipale

Monsieur le Maire expose :

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2017 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé RIFSEEP, seuls les agents des cadres d'emplois de police municipale continuent de bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité – IAT. Le fonctionnement de l'IAT dépend essentiellement de deux plafonds et de modalités d'attribution :

- Le taux maximal d'attribution individuelle doit être inférieur ou égal au maximum réglementaire établi à 8 ;
- D'autre part, il appartient à la Collectivité de fixer un crédit global d'attribution d'IAT qui est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque cadre d'emplois par un coefficient compris entre 0 et 8 et par l'effectif de ce grade ;
- Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique ;
- L'attribution individuelle tient compte des fonctions exercées, notamment des responsabilités, contraintes et conditions spécifiques de travail.

L'IAT est modulée pour tenir compte de l'assiduité, de la présence et de la manière de servir de l'agent à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans les conditions fixées par la Délibération n°022 bis du 7 février 2022.

Le Conseil Municipal de la Ville de Grabels,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu l'Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

Vu la Délibération n°062 du 2 juillet 2018 relatif à l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale,

Vu la Délibération n°022 bis du 7 février 2022 relative au régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale,

Considérant qu'il convient de déterminer le crédit global de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour chaque cadre d'emplois de police municipale,

Article 1 – Montants annuels de référence

✓ **Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale – Catégorie B**

GRADE	IAT - Montant annuel brut de référence au 1^{er} février 2017	Coefficient multiplicateur maximal
Chef de service principal de 1 ^{ère} classe	735,77	8
Chef de service principal de 2 ^{ème} classe	715,15	8
Chef de service	595,78	8

✓ **Cadre d'emplois des agents de police municipale – Catégorie C**

GRADE	IAT - Montant annuel brut de référence au 1^{er} février 2017	Coefficient multiplicateur maximal
Brigadier-chef principal de police municipale	495,94	8
Gardien-brigadier de police municipale – A partir de 4 ans de services effectifs dans le grade	475,31	8
Gardien-brigadier de police municipale – Avant 4 ans de services effectifs dans le grade	469,88	8

Article 2 – Attribution individuelle

Dans la limite du crédit global, l'autorité territoriale détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Dans le respect du principe de parité avec les services de l'Etat, le montant maximum calculé s'applique pour un agent à temps complet et devra être réduit en cas de temps non complet ou temps partiel. Conformément aux dispositions du Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déterminer le crédit global de l'Indemnité d'Administration et de Technicité – IAT – calculé en multipliant le montant annuel brut de référence applicable à chaque grade des cadres d'emplois par 8 puis par l'effectif réel des personnels de chaque grade ;
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget général, chapitre 012, compte 64118 de la Commune ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De déterminer le crédit global de l'Indemnité d'Administration et de Technicité – IAT – calculé en multipliant le montant annuel brut de référence applicable à chaque grade des cadres d'emplois par 8 puis par l'effectif réel des personnels de chaque grade ;
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget général, chapitre 012, compte 64118 de la Commune ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Service de gestion comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°042/07-02-2022

AFFAIRE N°15

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois - Modification

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 Février 2022 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de supprimer et de créer les postes suivants :

Suppression :

- Un poste d'atsem principal première classe ;
- Un poste d'agent social ;
- Trois postes d'adjoint technique principal première classe.

Création :

- Un poste d'attaché principal ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal première classe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°043/28-03-2022
AFFAIRE N°16
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Attribution de délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales CGCT - Modification

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°34 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a consenti à déléguer 25 des 29 matières prévues au code général des collectivités territoriales dans son article L 2122-22 au Maire.

Cette délibération n'a pas prévu de disposition en cas d'empêchement du Maire, faute d'indication les décisions prises dans les matières déléguées sont restées de la compétence du conseil municipal. Aujourd'hui pour répondre à la demande de régularisation de la Préfecture et pour permettre la continuité de la prise de décision, il est proposé de préciser que toutes les délégations consenties au Maire soient, en cas d'empêchement de celui-ci, exercées par son suppléant (art. L 2122-23 CGCT).

Les 25 matières déléguées dans la délibération N °34 du 10 juillet 2020 rappelées ci- après demeurent inchangées :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits lorsque la commune en est titulaire. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation, au nom de la Commune, de toute délégation du droit de préemption urbain consentie par Montpellier Méditerranée Métropole à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour tout projet ou opération d'intérêt communal. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation, au nom de la Commune,

de toute délégation au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L.215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 ;

16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; en toute matière et devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000,00 € par année civile ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de 50% ;

23° De demander à tout organisme financeur, pour toute matière matérielle ou immatérielle l'attribution de subventions ;

24° De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations relevant du code de l'urbanisme ou relevant du code de construction et de l'habitation, requises à la démolition, à la transformation, changement de destination ou à l'édification de tout bien municipal dans le respect des documents d'urbanisme ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Toutes les délégations consenties au Maire par le conseil municipal dans ce cadre sont en cas d'empêchement de celui-ci, exercées par son suppléant (art. L 2122-23 CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la délibération et accepter la disposition relative à l'empêchement du Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur HEYMES rappelle que lors du Conseil Municipal où a été voté cette affaire, son groupe d'opposition avait voté contre parce qu'il considérait qu'il fallait soumettre à délibération du conseil municipal par exemple les emprunts au-delà d'un certain montant. Monsieur le Maire a rappelé ce soir que ce n'était pas obligatoire mais il trouve que c'est important d'avoir un débat pour des montants d'emprunts significatifs. Son groupe d'opposition c'était opposé à cette délibération également au motif que sur les marchés il n'y avait absolument pas de plafond en dehors des crédits inscrits sur le budget. C'est pourquoi ils vont voter contre.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins 6 voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :**

- D'approuver les termes de la délibération et accepter la disposition relative à l'empêchement du Maire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°044/28-03-2022**AFFAIRE N°17****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES –Dénomination – Cour Lili Esquirol - Autorisation**

Monsieur le Maire expose :

Lili Esquirol est née à Montpellier en 1934 d'une famille de commerçants boucher-charcutier. Elle épouse Guy en 1955 avec qui elle a 4 enfants : Françoise, Jean-Luc, Joëlle et Céline. Huit petits-enfants et à ce jour 3 arrière-petits-enfants.

Durant sa vie active, elle exercera le métier de traiteur à Montpellier, Palavas et Grabels. Étant de souche Grabelloise, la famille s'installe à Grabels en 1973. Dès 1994, à la retraite elle se consacre intégralement à sa famille et au monde associatif de sa commune : le Centre Communal d'Action Sociale, les Aînés Ruraux, l'association « Lou Saussaïres » dont elle était l'animatrice principale. Elle se donne totalement dans toutes ces activités sans compter son temps avec un altruisme absolu reconnu par tous. La cour des anciennes écoles qui va porter son nom a souvent été le théâtre de toutes sortes de manifestations festives dont elle prenait résolument la direction. Elle nous a quittés en 2010 entourée des siens, regrettées par tous. Elle laisse à Grabels le souvenir d'une femme dévouée pour tous et fortement engagée dans les activités publiques.

Pour toutes ces raisons, la Commune de Grabels souhaite lui rendre hommage en dénommant la cour des anciennes écoles « Cour Lili Esquirol ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dénommer la cour des anciennes écoles « Cour Lili Esquirol » ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Madame ANSIDEI demande pour quelle raison cette affaire n'est pas passée en conseil municipal, comme c'est le cas habituellement, avant d'en faire l'inauguration.

Monsieur le Maire répond que la famille a souhaité que l'inauguration se fasse le 8 mars, pour la Journée internationale des droits des femmes. L'équipe majoritaire a décidé d'accéder à la demande de la famille et de ne pas convoquer un conseil municipal exceptionnel avec un seul point à l'ordre du jour. Il ajoute que lui-même trouvait sympathique de faire cela le 8 mars.

Monsieur HEYMES n'a rien contre la dénomination pour cette personne en particulier. Il considère qu'effectivement ce sont des choses qui s'anticipent. Il a l'impression de servir de chambre d'enregistrement de quelque chose qui s'est déjà passé et il n'aime pas ce sentiment. Il demande à ne pas prendre part au vote.

Monsieur HEYMES, Madame MARCHETTI et Madame ANSIDEI ne prennent pas part au vote.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, moins 2 abstentions (F.ROUMANOS ; S.GUIRAL) :**

- De dénommer la cour des anciennes écoles « Cour Lili Esquirol » ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°045/28-03-2022

AFFAIRE N°18

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Prêt de salle en période électorale - Modalités

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative et à la citoyenneté, expose :

Dans le cadre de la tenue des élections présidentielles et législatives qui se dérouleront respectivement les 10 et 24 avril ; et les 12 et 19 juin 2022, les salles pouvant accueillir des réunions électorales sont les suivantes :

- Salle Malala – Maison Commune ;
- Salle Marianne – Maison Commune ;
- Salle motricité – école Pierre Soulages ;
- Salle 5 – anciennes écoles ;
- Salle Richard Campos – Espace Communal – Quartier de la Valsière ;
- Salle de la Gerbe.

Les demandes de prêt de salles et de matériel doivent être formulées auprès de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Que les salles de la commune citées ci-dessus soient mises gratuitement à la disposition des candidats ou leurs représentants qui en font la demande à l'occasion des élections présidentielles et législatives, en fonction de leur disponibilité ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Débat :

Monsieur HEYMES demande à ce que soit retiré la salle de motricité de l'école Pierre Soulages. En effet, les salles à l'intérieur des écoles étaient depuis toujours sanctuarisées. Même s'il y a déjà eu une réunion politique du candidat soutenu par Monsieur FIANDINO, le week-end dernier, c'est-à-dire avant que le Conseil municipal se prononce.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite que cette salle puisse évoluer, comme une salle de quartier.

Monsieur VEZINHET remarque que le débat politique est étroitement lié au droit de vote des citoyens. Or, un certain nombre de bureaux de vote sont installés dans des écoles.

Monsieur ROUMANOS et Monsieur FIANDINO ne prennent pas part au vote.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins cinq voix contre (N.ANSIDEI ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; T.GERACI ; S.GUIRAL) :**

- Que les salles de la commune citées ci-dessus soient mises gratuitement à la disposition des candidats ou leurs représentants qui en font la demande à l'occasion des élections présidentielles et législatives, en fonction de leur disponibilité ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Délibération n°046/28-03-2022**AFFAIRE N°19****FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES – Transfert provisoire mariages – Salle de la Gerbe**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des prochaines échéances électorales en avril et juin 2022 (Présidentielles et Législatives), la salle Marianne sera mise à disposition pour l'installation du bureau de vote n°1.

Pour les mêmes dates, nous sommes sollicités pour l'organisation de mariages et afin de ne pas pénaliser les familles concernées, il est envisagé de déplacer lesdites célébrations dans la salle municipale de « la Gerbe ».

Suite à cette délibération, le procureur accordera une autorisation pour le déplacement des registres de l'état civil aux fins de célébration dans cette salle.

Compte tenu des incertitudes résiduelles quant à la tenue effective de ce scrutin et de ses dates réelles, il est préférable de ne pas dater le scrutin. Ainsi il est proposé de déplacer les célébrations de mariages, PACS et baptêmes républicains du mercredi inclus précédant le 1^{er} tour jusqu'au mercredi inclus suivant le second tour du prochain scrutin relatifs aux élections présidentielles et législatives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer la qualité d'annexe de la mairie pouvant recevoir la célébration de mariage à la salle de « la Gerbe » du mercredi inclus précédant le 1^{er} tour jusqu'au mercredi inclus suivant le second tour des prochaines élections présidentielles et législatives ;
- De charger Monsieur le Maire de solliciter l'accord de Monsieur le Procureur de la République ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer la qualité d'annexe de la mairie pouvant recevoir la célébration de mariage à la salle de « la Gerbe » du mercredi inclus précédant le 1^{er} tour jusqu'au mercredi inclus suivant le second tour des prochaines élections présidentielles et législatives ;
- De charger Monsieur le Maire de solliciter l'accord de Monsieur le Procureur de la République ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

COMMUNICATIONS

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Fabien BLASCO, Directeur Général des Services, donne lecture des Décisions prises depuis la dernière information.

Décisions :

Décision N°001 du 09 février 2022 : Décide De louer l'appartement ci-dessus désigné à Madame SICILIANO à compter du 1^{er} Janvier 2022 et de signer la convention d'occupation d'un appartement communal qui fixe le montant du loyer à 400€ et la durée de la location jusqu'au 30 Juin 2022.

Décision N°002 du 15 février 2022 : Décide d'attribuer et de signer le marché public de service relatif à l' "Acquisition d'une solution logicielle de gestion de temps en mode hébergée et prestations associées" à la société HOROQUARTZ (69693), pour une durée ferme de 4 ans et pour un montant se décomposant comme suit :

Désignation	Montant en €HT
Déploiement de la solution logicielle (1 ^{ère} année uniquement) :	5 490,00€HT
Formation de 4 utilisateurs (1 ^{ère} année uniquement) - 1 session de 7 heures:	1 900,00 €HT
Assistance au démarrage (1 ^{ère} année uniquement) sur une période de 3 mois :	740,00 €HT
Montant total en €HT :	8 130,00 €HT
T.V.A (20%) :	1 626,00 €
Montant total en €TTC :	9 756,00 €TTC

Désignation	Montant annuel en €HT	Montant sur la durée totale (4 ans) en €HT
Redevance annuelle :	3 360,00 €HT / an	13 440,00 €HT/ 4 an
Rabais consenti à déduire :	360,00 € / an	1 440,00 € / 4 an
Montant total de la redevance en €HT :	3 000,00 €HT / an Soit 250,00 €HT/mois	12 000,00 €HT/ 4 ans
T.V.A (20%) :	600,00 €	2 400,00 €
Montant total de la redevance en €TTC :	3 600,00 €TTC/ an Soit 300,00 €TTC/mois	14 400,00 €TTC/4 ans

Décision N°003 du 18 février 2022 : Décide D'attribuer les marchés publics relatifs aux lots n°1, 2, 3 et 8, pour une période initiale d'un an reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans reconductions comprises ne pouvant dépasser la date du 31 décembre 2025 comme suit :

Lot n°1 Maintenance des installations de chauffage et de climatisation Attributaire : ENGIE ENERGIE	
Forfait de Maintenance préventive	Par an : 14 478,22€HT- 17 373,86€TTC Sur 4 ans 57 912,88 €HT-69 495,45 €TTC
Forfait d'une intervention de dépannage (Postes 1 Chauffage et 2 Climatisation) :	144,00 €HT - 178,80 €TTC l'intervention
Forfait d'une intervention en astreinte (Postes 1 Chauffage et 2 Climatisation) :	173 €HT - 207,60 €TTC l'intervention
Lot n°2 Maintenance des installations alarmes Vol/Incendie et équipements sécurité incendie (ESI) Attributaire : ETPEM	
Forfait de Maintenance préventive	Par an : 4 578,01 €HT-5 493,62 €TTC Sur 4 ans : 18 312,04 €HT - 21 974.44 €TTC
Forfait d'une intervention de dépannage : - Postes 1 Alarmes Vol/Incendie et 3 Désenfumage - Poste 2 "Extincteurs"	136,40 €HT soit 163,68 €TTC l'intervention 420,00 €HT soit 504,00 €TTC l'intervention
Forfait d'une intervention en astreinte : - Postes 1 Alarmes Vol/Incendie et 3 Désenfumage - Poste 2 "Extincteurs"	186,40 €HT soit 223,68 €TTC l'intervention 480,00 €HT soit 576,00 €TTC l'intervention
Lot n°3 Maintenance des ascenseurs et monte-charges Attributaire : OTIS	
Forfait de Maintenance préventive	Par an : 1 729,80 €HT-2 052,70 €TTC Sur 4 ans : 6 919.20 € HT - 8 210.80 € TTC
Forfait d'une intervention de dépannage :	40,00 €HT soit 42,20 €TTC l'intervention
Forfait d'une intervention en astreinte :	40,00 €HT soit 42,20 €TTC l'intervention
Lot n°8 Maintenance des systèmes d'extraction Attributaire : HERVE THERMIQUE	
Forfait de Maintenance préventive	Par an : 7 183,50 €HT-8 620,20 €TTC Sur 4 ans : 28 734,00 €HT-34 480,80 €TTC
Forfait d'une intervention de dépannage (Postes 1 et2) :	48,00 €HT soit 57,60 €TTC l'intervention
Forfait d'une intervention en astreinte (Postes 1 et2) :	66,00 €HT soit 79,20 €TTC l'intervention

QUESTIONS DIVERSES

A 23h12 Monsieur le Maire lève la séance.

Feuillet de clôture – Conseil Municipal du 28 mars 2022 à 18h00
--

N° Délibération	Intitulé
028/28-03-2022	Affaire 1 : Installation du Conseil Communal des Enfants
029/28-03-2022	Affaire 2 : Soutien à l'Ukraine - attribution d'une subvention
030/28-03-2022	Affaire 3 : Compte de gestion 2021 – Budget général – Approbation
031/28-03-2022	Affaire 4 : Compte Administratif 2021 – Budget général – Approbation
032/28-03-2022	Affaire 5 : Compte Administratif 2021 – Budget général – Approbation
033/28-03-2022	Affaire 6 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget général – Approbation
034/28-03-2022	Affaire 7 : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 – Approbation
035/28-03-2022	Affaire 8 : Budget primitif 2022 – Approbation
036/28-03-2022	Affaire 9 : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Rénovation de l'école Joseph Delteil
037/28-03-2022	Affaire 10 : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Création d'un espace culturel dans les anciennes granges
038/28-03-2022	Affaire 11 : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) – Mise en place de la vidéo protection
039/28-03-2022	Affaire 12 : Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local de 2 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération Rénovation de l'école élémentaire Joseph Delteil
040/28-03-2022	Affaire 13 : Festival Instant Jazz – convention de subvention à l'école de Musique Francine Nordland – Autorisation de signature
041/28-03-2022	Affaire 14 : PAPI 2 – Aménagement du Rieumassel – Transfert de propriété entre la ville de Grabels et Montpellier méditerranée Métropole
042/28-03-2022	Affaire 15 : Fixation du crédit global d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité – Filière Police Municipale
043/28-03-2022	Affaire 16 : Tableau des emplois – Modification
044/28-03-2022	Affaire 17 : Attribution de délégations au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales CGCT – Modification
045/28-03-2022	Affaire 18 : Dénomination – Cours Lili Esquirol – Approbation
046/28-03-2022	Affaire 19 : Prêt de salles en période électorale – Modalités

SIGNATURES

Le Président
René REVOL

Le Secrétaire
Christophe CELIE

Jean-Pierre OLIVARES	Zohra DIRHOUSI	Frédéric WOILLET	Nathalie VERDIER
Franck FIANDINO	Cléo FERRON	Christophe CELIE	Katy KRETZ
Joël VEZINHET	Christine MAJOREL	Jean-Luc MARTIN	Sona BIJANDEH-ASTARAI
Marie-Louise WATELLIER	Mostafa MARCHOUD	Jean-Loup RICHE	Betty THIMON
Sylvie CARMONA	Pascal MILLET	Mourad DEROUICHE	Najat MOGHEL
Marie-Sarha MONTAGNE	Nicole ANSIDEI	Pascal HEYMES	Florence MARCHETTI
			Procuration à P.HEYMES
Thomas GERACI	Régis MORVAN	François ROUMANOS	Sophie GUIRAL
			Procuration à F.ROUMANOS